



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets

Année 2016

Sommaire

1	Eléments importants de l'année 2016	6
	Collecte	6
	Traitement.....	6
	Déchèteries.....	7
	Programme local de Prévention des déchets.....	7
2	Le territoire de Bourges Plus	8
3	Organisation de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable	9
4	Typologie des déchets et modalités de prise en charge	10
4.1	Les grands types de déchets.....	10
4.2	Les modalités de gestion selon les types de déchet.....	10
4.3	Les conséquences en terme de quantification des déchets produits	12
5	La précollecte	13
5.1	Les bacs roulants	13
5.2	Sacs poubelles	15
5.3	Les colonnes d'apport volontaire	15
6	Modalités de collecte	18
6.1	Collecte en Porte à porte.....	18
6.2	La modification des fréquences de collecte	18
6.2.1	Modifications des modalités de collecte mises en œuvre	18
6.2.2	Actions de communication et leurs résultats.....	19
6.2.3	Résultats obtenus	20
6.3	Le règlement de collecte	21
7	Ordures Ménagères résiduelles (OMr).....	23
7.1	Résultats de collecte.....	23
7.2	Traitement des OMr	23
8	Les déchets recyclables	26
8.1	Les DEM, les papiers et les TLC.....	26
8.2	Le verre	28
9	Synthèse sur les ordures ménagères et assimilées	29
9.1	Quantités totales collectées	29
9.2	Synthèse sur les modalités de traitement.....	30
9.3	Gisement de déchets recyclables restant à capter	31
10	Déchets occasionnels : les déchèteries	33
10.1	Organisation générale	33

10.2	Les évolutions récentes	34
10.2.1	Accueil de nouveaux déchets	34
10.2.2	Expérimentation d'un espace ressourcerie.....	34
10.2.3	Modernisation de la déchèterie de Saint-Just.....	34
10.2.4	Projet d'une nouvelle déchèterie	34
10.2.5	Filère des huiles moteur usagées	34
10.3	Fréquentation.....	35
10.4	Performances	36
11	Autres déchets occasionnels : les encombrants.....	39
12	Synthèse sur les déchets ménagers et assimilés.....	40
12.1	Les grands enjeux réglementaires.....	40
12.2	Les résultats en matière de production et traitement des déchets ménagers et assimilés	41
13	Actions de sensibilisation, contrôle et maintenance.....	43
14	Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)	45
14.1	Les objectifs et l'organisation mise en place.....	45
14.2	La définition du programme d'actions	45
14.3	Les principales actions réalisées.....	46
15	Indicateurs financiers	47
15.1	Les principaux marchés	47
15.2	Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement	49
15.3	Modalités d'établissement de la Redevance Spéciale	49
15.4	Montant des aides reçues par les éco organismes	49
15.5	Montant des recettes perçues au titre de la valorisation	50
15.6	Synthèse sur les recettes.....	50
16	Perspectives 2017.....	51
	Tri-traitement	51
	Programme Local de Prévention des Déchets.....	51
	Déchèteries.....	51
	Sensibilisation.....	51
	Annexe 1: outils de communication utilisés dans le cadre des modifications des modalités de collecte	53
	Annexe 2 : règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés	59

Le présent rapport est établi conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi qu'au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets dont notamment des compléments sur le contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service . Ce décret définit les éléments techniques et financiers qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

La Communauté d'Agglomération de Bourges assure depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » se déclinant en « *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dont la collecte* ».

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2016 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

1 Éléments importants de l'année 2016

Collecte

Les modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballage en porte à porte ont évolué le 2 mai 2016 :

- Les communes de Bourges (hors centre ville), Saint-Doulchard (centre bourg) et Saint-Germain-du-Puy sont passées à une seule collecte des ordures ménagères par semaine au lieu de deux.
- En hypercentre ville de Bourges, la collecte est passée de 4 à 3 fois par semaine pour les Ordures Ménagères résiduelles et de 3 à 1 fois pour les déchets d'emballage.
- Toutes les communes collectées en porte à porte pour les déchets d'emballage sont collectées en benne bi-compartmentée permettant aux habitants de sortir leurs deux bacs le même jour.
- Les collectes ne s'effectuent plus seulement le matin mais aussi l'après midi pour optimiser le parc de bennes de collecte.
- Une collecte spécifique « Gros Producteurs » a été mise en place . Elle est destinée aux habitats collectifs, aux bâtiments d'enseignement,... qui ont une production de déchets conséquente et qui ne pouvaient voir la fréquence de collecte réduite. Ils continuent donc de bénéficier de 2 collectes des OMr par semaine. Ces usagers sont collectés selon un planning spécifique. Cela concerne principalement les zones d'habitat collectif de Bourges.
- La non collecte des jours fériés est rattrapée systématiquement le samedi : celui précédent le jour férié pour les communes collectées normalement le lundi et le mardi, le suivant pour les autres.

Ces baisses de fréquence répondaient à la nécessité d'adapter le service aux réels besoins des usagers. Des suivis de collectes ont en effet permis de mettre en évidence d'une part la part importante de bacs roulants d'OMr présentés non remplis et d'autre part des usagers qui ne présentaient pas leur bacs roulants d'OMr aux 2 collectes hebdomadaires.. Elles se sont traduites par un accroissement sur quelques mois de l'activité de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable pour caler les tournées, prendre en considération les besoins des gros producteurs, effectuer des changements de taille de bacs pour les foyers le demandant. Un accroissement important de l'activité du service accueil clientèle a également été constaté pour répondre aux interrogations et demandes des usagers.

Traitement

Les modalités de traitement des Ordures Ménagères résiduelles ont évolué à partir du 1^{er} septembre 2016 : jusqu'à cette date, elles faisaient l'objet d'un compostage, elles sont maintenant pour moitié incinérées et pour moitié enfouies.

Un groupe de travail regroupant 6 collectivités du Cher et de l'Indre a étudié l'opportunité de la création d'une unité de traitement des OMr commune aux 6 collectivités et d'un centre de tri mutualisé des recyclables.

Cette étude a débouché sur les conclusions suivantes :

- Abandon à court terme de toute réflexion sur la création d'un équipement pour le traitement des OMr en raison d'incertitudes sur l'évolution de la TGAP, sur les filières de traitement à mettre en œuvre. Le groupe de travail a par ailleurs considéré qu'il était

indispensable d'attendre la réalisation du Plan Régional de gestion des déchets en cours d'élaboration par le Conseil Régional afin de disposer d'une bonne connaissance des capacités de traitement des installations déjà présentes sur le territoire régional.

- Pour le tri des recyclables, les collectivités de l'Indre participant au groupe de travail n'ont pas souhaité poursuivre la réflexion. La communauté d'agglomération de Nevers et le SIEEEN (Syndicat intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre) qui avaient été associés en cours de réflexion ont indiqué qu'ils souhaitaient poursuivre la réflexion. 2017 sera consacré à l'étude d'un centre de tri mutualisé Cher Nièvre

Déchèteries

Les travaux de modernisation de la déchèterie de Saint-Just ont été achevés ce qui permet depuis le 1^{er} janvier 2017 de pouvoir accueillir sur ce site les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Un site a été retenu, parmi de nombreuses propositions, par les élus de Bourges Plus, pour la création d'une nouvelle déchèterie. La parcelle a été acquise, elle est localisée Avenue Roland Garros à Bourges. Plusieurs visites de sites en France ont été réalisées au cours de l'année afin de débiter la rédaction du programme d'aménagement.

Programme local de Prévention des déchets

Le premier semestre de l'année 2016 a été consacré à la rédaction d'un programme complet d'actions et à leur planification sur la durée des 5 années du programme local de prévention des déchets. Il a fait l'objet de plusieurs étapes d'échange et de validation. La commission consultative d'élaboration et de suivi et la commission déchets de Bourges Plus ont donné un avis favorable à son contenu. Après adoption par le Conseil Communautaire, il a été mis à disposition pour avis de la population pendant 2 mois. Sa mise en oeuvre a ainsi pu débiter .

L'action phare de l'année 2016 a été l'organisation de réunions publiques relatives à la promotion du compostage domestique fin 2016 et début 2017 dans toutes les communes de l'agglomération avec remise de bioseaux et aérateurs aux foyers intéressés.

Au cours de l'année 2016, le parc de bornes à textiles a également été déployé avec l'installation de 24 colonnes sur le territoire de Bourges Plus.

2 Le territoire de Bourges Plus

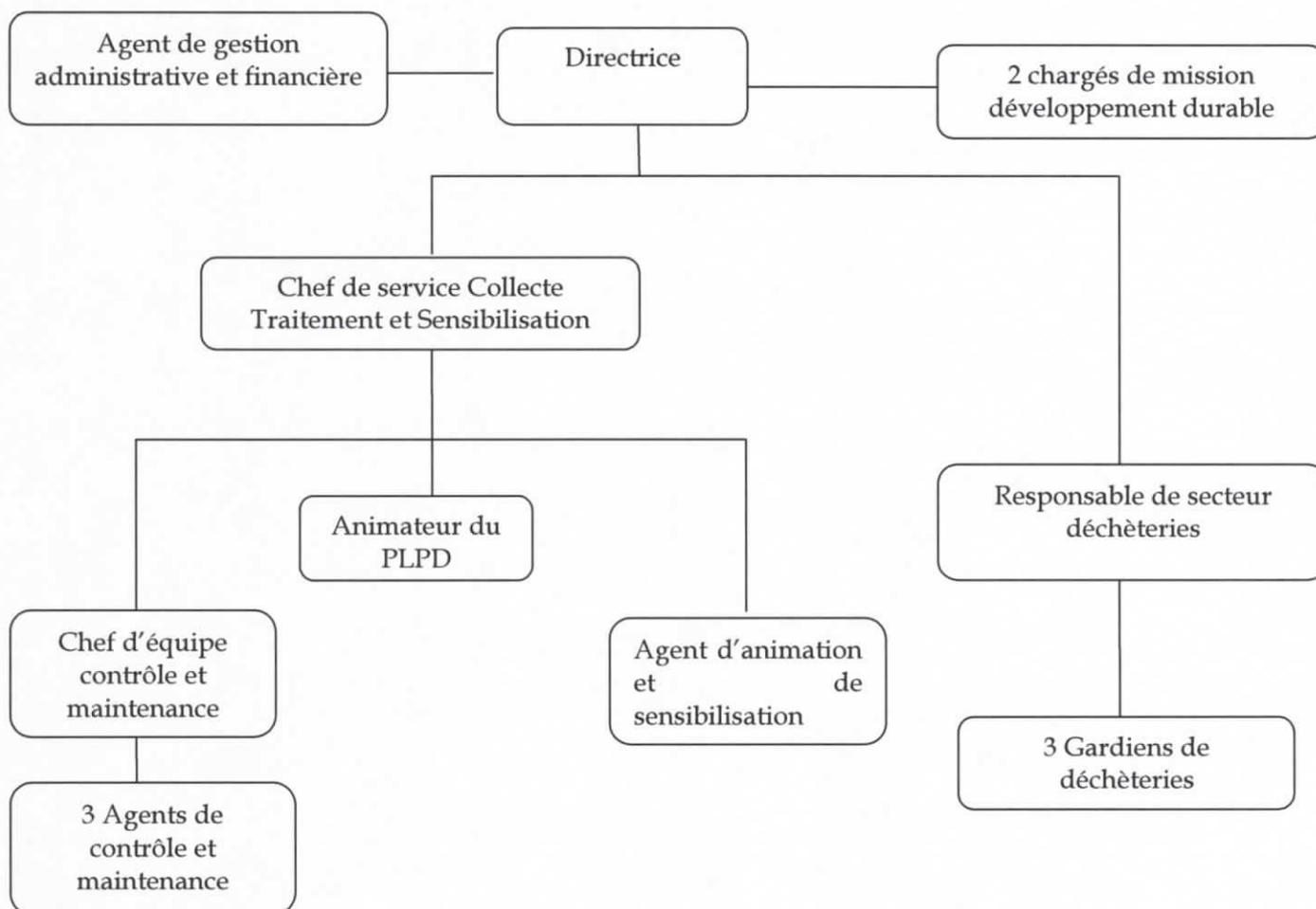
La Communauté d'Agglomération de Bourges comprend 16 communes et totalise ainsi 97 862 habitants sur la base des chiffres de l'INSEE de 2013 :

- Avec 67 189 habitants, Bourges concentre 69% de la population de l'agglomération.
- Saint-Doulchard et Saint Germain-du-Puy, sont les deux autres pôles importants.
- Trouy et La Chapelle-Saint-Ursin sont les deux autres communes du pôle aggloméré, elles comprennent une population comprise entre 3 000 et 4 000 habitants.
- Les communes de Marmagne, Plaimpied-Givaudins et Berry-Bouy avec 1 000 à 2 000 habitants constituent les pôles de proximité.
- Les autres communes de moins de 1 000 habitants ont un caractère plus rural : Annoix, Lissay-Lochy, Morthomiers, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, le Subdray, Vorly.

RPQS	Population municipale						Taux d'appartements (%)	Densité INSEE (hab/km ²)
	2010,2011	2012	2013	2014	2015	2016		
Recensement INSEE	2007	2010	2011	2012	2013	2014	2012	2014
Annoix	229	231	230	232	235	237	2	20
Arçay	476	533	539	529	520	510	1	28
Berry-Bouy	1 113	1 216	1 203	1 195	1 187	1 203	0	39
Bourges	71 155	66 381	66 602	66 666	67 189	66 528	55	968
La Chapelle-Saint-Ursin	3 208	3 205	3 246	3 289	3 331	3 374	3	433
Lissay-Lochy			226	229	233	242	2	6
Marmagne	1 996	2 041	2 029	2 017	2 005	2 005	3	138
Morthomiers	673	731	731	741	750	760	0	19
Plaimpied-Givaudins	1 678	1 744	1 783	1 822	1 861	1 902	3	79
Saint-Doulchard	8 941	9 197	9 199	9 242	9 295	9 363	16	433
Saint-Germain-du-Puy	4 846	4 830	4 930	5 029	5 039	5 063	20	335
Saint-Just	586	598	601	609	610	620	0	36
Saint-Michel-de-Volangis	439	470	472	473	474	475	3	23
Le Subdray	826	943	984	993	992	948	1	41
Trouy	3 826	3 827	3 819	3 890	3 894	3 917	2	177
Vorly			251	252	247	230	1	12
TOTAL	99 992	95 947	96 845	97 208	97862	97377	43	248

3 Organisation de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable

La Direction de l'Environnement et du Développement durable était composée au 1^{er} janvier 2017 de 15 agents conformément à l'organigramme ci-dessous :



A l'exception des deux chargés de mission développement durable, tous les agents de la Direction ont des missions relatives à la gestion des déchets ménagers et assimilés.

En 2015, un stagiaire avait été accueilli 3 mois pour son stage de fin de DUT, il avait principalement travaillé à la rédaction du règlement de collecte des déchets. Il a poursuivi ses études en licence professionnelle par alternance sur l'année 2015 -2016, et au vu de la qualité du travail qu'il avait réalisé, il a pu réaliser celle-ci de nouveau au sein de la Direction. Il a plus particulièrement participé à la préparation d'un guide de tri des déchets et à l'amélioration de l'outil informatique « Gesbac » qui permet de gérer les activités de maintenance des bacs. Il a obtenu sa licence professionnelle en septembre 2016.

4 Typologie des déchets et modalités de prise en charge

4.1 Les grands types de déchets

Les déchets produits par les communes et par Bourges Plus ou « déchets municipaux » se répartissent en deux grandes catégories :

- les déchets ménagers et assimilés ;
- les déchets de la collectivité.

Les premiers sont ceux produits par les ménages et les activités économiques et collectés par le service public d'élimination des déchets.

Les seconds sont ceux générés par les différentes missions exercées par les communes et par Bourges Plus.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique ces différents types de déchets.

Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		Déchets de la collectivité	
Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) = déchets de "routine"		Déchets occasionnels (DO)	
Déchets collectés en mélange (ordures ménagères résiduelles)	Déchets collectés sélectivement (emballages, papiers, verre, ...)	Déchets collectés en déchèterie	Déchets collectés dans le cadre d'une collecte "encombrants, monstres"
		- Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie : * Sables de voirie * Déchets de nettoyage - Déchets des marchés - Déchets des stations d'épuration	

4.2 Les modalités de gestion selon les types de déchet

La gestion des Ordures Ménagères et Assimilées ainsi que les déchets collectés en déchèterie de toutes les communes de l'agglomération sont gérées directement par Bourges Plus.

Pour les déchets collectés dans le cadre d'une collecte « des monstres ou encombrants », les modalités sont différentes en fonction des communes selon que celles-ci ont transféré ou pas cette mission à Bourges Plus lors de la prise de compétence collecte et traitement des déchets en 2010.

Pour les déchets de la collectivité, les pratiques sont elles aussi, très variables.

Le détail des pratiques pour l'ensemble des déchets est présenté dans le tableau page suivante.

		Bourges	Saint-Germain-du-Puy	Saint-Doulchard	La Chapelle-Saint-Ursin Trouy	Autres communes	
Déchets ménagers et assimilés	Ordures Ménagères et Assimilées (OMA)	Omr	Collectés en Porte à Porte (PAP)				
		Déchets d'emballage	Collectés en PAP				Collectés en PAV
		Papiers	Collectés en Points d'Apport Volontaire (PAV)				
		Verre	Collectés en PAV				
		Déchets des manifestations	Collectés avec les OMA sauf Printemps de Bourges	Collectés avec les OMA			
	Déchets occasionnels	Déchèterie	Collectés en déchèterie				
Collecte "monstres, encombrants"		Réalisé par Bourges Plus : Une fois par an certaines rues	Réalisé par Bourges Plus : toutes les rues deux fois par an	Réalisé par la commune : prise en charge financière par Bourges Plus + déchèterie	Pris en charge à l'initiative de la commune	Pris en charge à l'initiative de la commune	
Déchets de la collectivité	Déchets des espaces verts publics	Pour partie par la commune et pour partie au CTVD	Compostés au CTVD	Déchèteries	Déchèteries	Déchèteries	
	Déchets collectés par les services de nettoyage et propreté urbaine	Collectés par la commune et acheminement au CTVD* et au quai de transfert, traitement par Bourges Plus		Collectés par la commune et acheminement en déchèterie pour un traitement par Bourges Plus			
	Déchets de marché	Collecte spécifique	Collectés avec les OMA				
	Sables de voirie	Compostage spécifique	Prestations pour la commune	Gérés par la commune	Sans objet	Sans objet	
	Déchets de station d'épuration	Compétence Bourges Plus : Boues gérées par la Direction de l'assainissement, déchets de dégrillage collectés avec les Ordures Ménagères résiduelles (OMr)					

CTVD : Centre de Traitement et de valorisation des déchets

4.3 Les conséquences en terme de quantification des déchets produits

La Direction de l'Environnement gère donc non seulement les déchets ménagers et assimilés du territoire mais aussi certains déchets des communes.

Pour certains d'entre eux, une quantification distincte est possible, il s'agit des déchets de nettoyage des communes de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy, des sables de voirie de la ville de Bourges, des déchets de marché, ... et ont donc été exclus des Déchets ménagers et Assimilés.

Pour d'autres, ils ne font pas l'objet d'une gestion et/ou d'une pesée distincte et sont donc comptabilisés dans le reste du rapport avec l'ensemble des déchets Ménagers et assimilés. Il s'agit entre autres des déchets de nettoyage et de propreté urbaine de toutes les autres communes, des déchets des marchés (hormis ceux de Bourges) qui sont déposés en déchèterie.

Il a par ailleurs été choisi de considérer comme des DMA les déchets verts de toutes les communes, à l'exception de ceux de Bourges et de Saint Germain qui sont déposés directement au CTVD et sont donc à ce titre quantifiable.

Ont donc été exclus des déchets ménagers et assimilés dans le reste du rapport, bien que gérés par Bourges Plus, les déchets de la ville de Bourges, les déchets de nettoyage de Saint-Germain-du-Puy et les déchets verts de ces deux communes. Le détail figure dans le tableau suivant :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Marchés	141,74	163,68	177,48	181,62	172,96	172,44	167,49
Nettoisement	360,44	282,60	323,22	321,83	325,86	283,20	284,16
Résidus urbains	2 867	2 725,92	2 103,16	1 130,34	902,09	850,32	1 019,9
Sables de voirie				451,86	761,04	818,8	743,68
Déchets verts Bourges Saint-Germain-du-Puy	1 191,54	962,32	784,89	695,3	885,98	1 204,28	870,42
TOTAL DECHETS MUNICIPAUX	4 560,72	4 134,52	3 388,75	2 780,95	3 047,93	3 329,04	3 085,65

Ils représentent 6% du total des déchets gérés par l'agglomération.

Les déchets de nettoyage, en raison de leur composition proche de celle des OMr étaient compostés au CTVD avec les OMr de l'agglomération et sont depuis le 1^{er} septembre traités en mélange avec les OMr.

Les résidus urbains sont eux déposés par les services techniques de Bourges et de Saint-Germain-du-Puy au quai de transfert de Veolia et sont enfouis au CSDND de Saint Palais ; il s'agit de déchets de balayage, de déchets banals.

Depuis 2013, la part des résidus urbains provenant des balayages mécaniques des voies ainsi que des curages d'avaloirs fait l'objet d'une valorisation par le biais d'un compostage. Après mélange avec des déchets verts et criblage sur le site de la Solerie du Berry, à St Palais, le produit obtenu, conforme à la norme NFU 44551, est utilisé à des fins agricoles. En 2016, cela a concerné 743,68 tonnes pour 1 019,9 tonnes de résidus urbains enfouis soit un détournement de l'enfouissement de 42% des résidus urbains en 2015 et de 49 % en 2016.

Bourges Plus prend en charge les déchets de 6 marchés alimentaires de Bourges.

5 La précollecte

5.1 Les bacs roulants

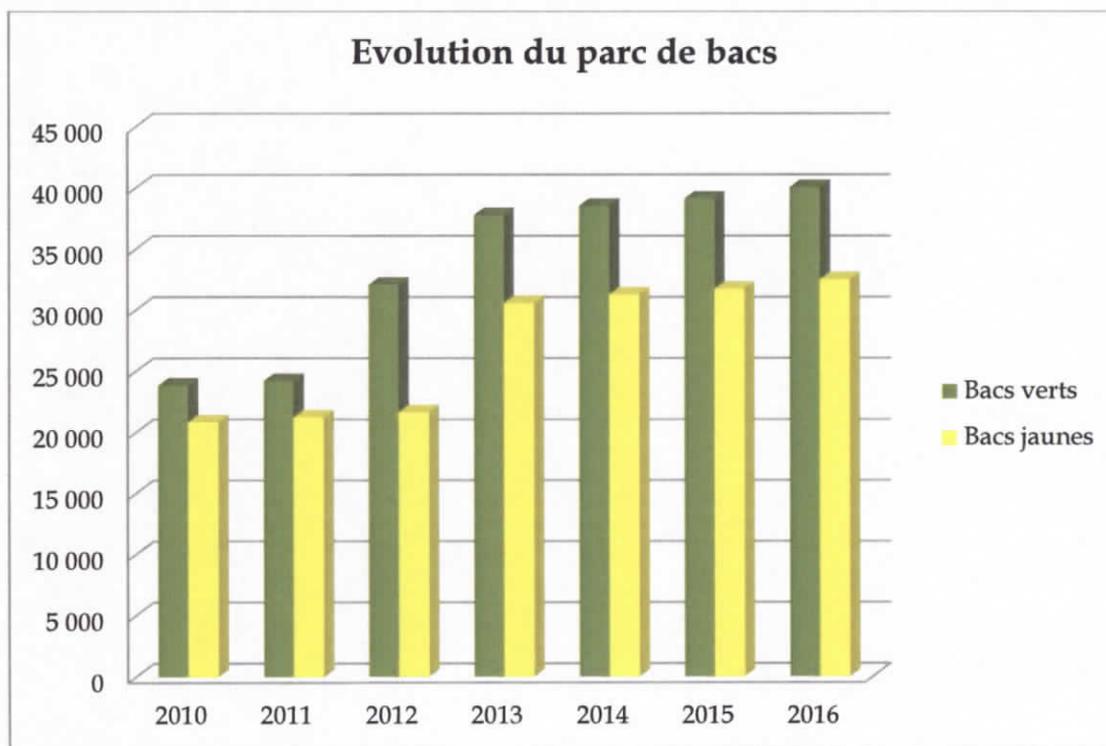
Depuis 2013, toutes les communes sont conteneurisées pour les Ordures Ménagères résiduelles et cinq le sont pour les déchets d'emballage.

Evolution du parc de bacs roulants en place

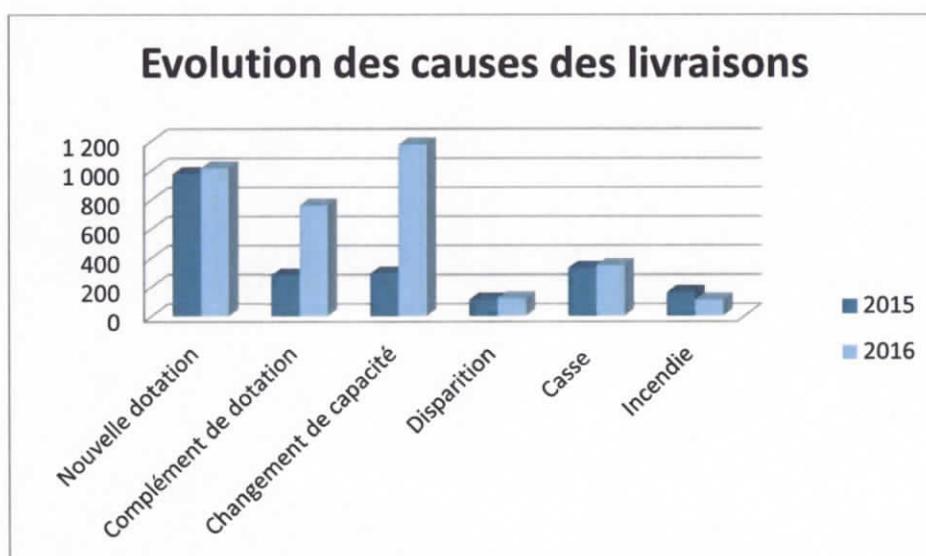
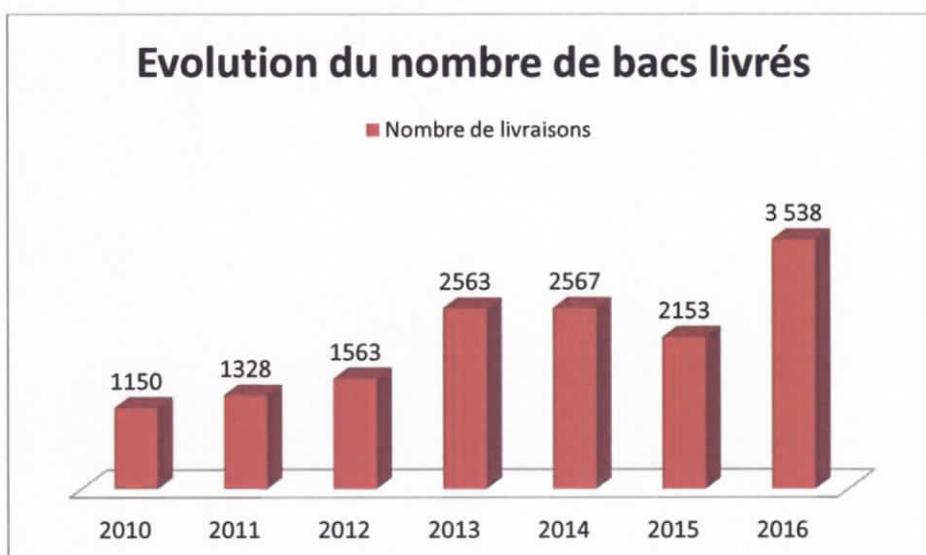
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bacs verts	23 855	24 222	32 081	37 781	38 546	39 126	40 061
Bacs jaunes	20 862	21 244	21 667	30 582	31 284	31 745	32 527
Total	44 717	45 466	53 748	68 363	69 830	70 871	72 588
Evolution N/N-1		1,67%	18,22%	27,19%	2,15%	1,49%	2,42%

(Source = Gesbac)

Après une forte hausse au cours des années 2012 et 2013 correspondant aux conteneurisations pour les ordures ménagères et à la mise en place de bacs pour le tri sélectif en porte à porte dans 4 communes supplémentaires, le parc de bacs a retrouvé une croissance plus modérée.



En 2016, 3 538 bacs ont été livrés soit une augmentation de 64 %. Cette évolution est à relier avec la baisse de fréquence intervenue en 2016 sur les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy (cf. détails dans le 6.2) qui a été à l'origine d'un surcroît conséquent de demandes de modification de dotation de bacs. En effet, certains habitants, par peur de ne pouvoir stocker leur production de déchets ont souhaité disposer de bacs plus grands. La politique de Bourges Plus a été de répondre de manière favorable aux demandes (sauf usager manifestement déjà surdoté), l'objectif étant que la baisse de fréquence n'occasionne pas de gêne pour l'utilisateur. Sur le parc de plus de 60 000 bacs des trois communes, le surcroît de livraisons de l'ordre de 1400 reste toutefois très raisonnable.





Les opérations de maintenance, après avoir régulièrement augmenté pendant plusieurs années, ont légèrement baissé en 2015 ; la baisse s'est amplifiée en 2016, due principalement à une priorisation des moyens sur les opérations de livraison de bacs roulants.

Un agent et un véhicule sont entièrement dédiés aux missions de livraison et retraits des bacs ainsi qu'aux réparations du parc en place. En fonction des besoins, d'autres agents de la Direction interviennent également, en particulier pour les opérations de réparations.

Afin de pouvoir faire face à l'augmentation des demandes de changement de capacité par les habitants, il a été fait appel au prestataire assurant la collecte en porte à porte des déchets ménagers pour réaliser une partie des livraisons, en particulier, de mai à fin août. Le délai de 6 jours entre la demande de l'utilisateur et son traitement n'a toutefois pas pu être respecté sur toute cette période.

Depuis 2011, les bacs roulants mis en place sont équipés de puces électroniques. Cet équipement permet d'identifier les bacs roulants (adresse, ..) et de suivre plus précisément la maintenance effectuée. Les puces ne sont pas utilisées pour des aspects de facturation.

5.2 Sacs poubelles

Environ 2 000 foyers ne pouvant pas stocker de bacs dans le centre ville de Bourges peuvent disposer de sacs poubelles fournis par Bourges Plus. Ils peuvent les retirer dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Bourges, dans les mairies annexes ainsi que dans les locaux de Bourges Plus, boulevard de l'Avenir.

5.3 Les colonnes d'apport volontaire

597 colonnes d'apport volontaire sont installées sur tout le territoire de Bourges Plus réparties en :

- 66 pour les déchets d'emballage ménagers dont 17 enterrées ;
- 231 pour les papiers dont 48 enterrées et 4 colonnes à roulettes ;
- 261 pour le verre dont 44 enterrées et 4 colonnes à roulettes ;
- 15 pour les OMr, la totalité sont enterrées, trois ont été installées en 2015 sur la ZAC des Varennes pour permettre d'améliorer la collecte des déchets sur le parking utilisé par les conducteurs poids lourds et peuvent être utilisés par les habitants notamment lors des départs en vacances ;
- 24 colonnes à Textiles, Linges de maison, Chaussures (TLC) propriété de Next Textiles.

Au total 473 sont des colonnes « aériennes » et 124 sont des colonnes enterrées. La très grande majorité des colonnes enterrées sont propriété des bailleurs sociaux dans les quartiers Nord de Bourges.

Les densités sont les suivantes :

- 1 colonne à papiers pour 423 habitants ;
- 1 colonne à verre pour 374 habitants ;
- 1 colonne à déchets d'emballages pour 138 habitants (sur les 11 communes en apport volontaire pour les déchets d'emballage).

Ces résultats indiquent une bonne densité de manière globale pour les différents flux. Néanmoins, cela recouvre des disparités. La création de nouveaux points de collecte est à étudier afin de densifier le réseau dans les communes les moins bien dotées et de prendre en compte les évolutions urbaines en cours dans les différentes communes.

Plusieurs opérations test ont été menées en 2015 et 2016 afin de capter des gisements de papiers et de verre qui échappent au dispositif de collecte traditionnel. Bourges Plus a acquis des colonnes d'apport volontaires à roulettes permettant de simplifier le tri du verre et du papier au sein de certaines structures en rapprochant le contenant du lieu de production (cuisine, ...).

Bourges Plus a ainsi travaillé avec des établissements scolaires (collège Jean Renoir et St Exupéry à Bourges, ..), des établissements publics (siège de l'OPH du Cher, restaurant intergénérationnel de Saint-Germain-du-Puy, Emmetrop, ...) par une sensibilisation au geste de tri et la fourniture gracieuse de ces colonnes à roulettes. Les résultats sont encourageants et permettent de poursuivre ces opérations, avec un accompagnement de la part des agents de sensibilisation de la Direction en matière d'animation auprès de ces structures. Ainsi, pour le collège J Renoir, plus d'une tonne de papiers ont été collectés, qui auparavant partaient très majoritairement en mélange avec les Omr.

En juin, l'OPH du Cher a souhaité mettre en place le tri des papiers au sein de son siège à Bourges. Après une réorganisation des moyens de précollecte mise en œuvre par l'OPH, un agent de la Direction est intervenu pour sensibiliser tous les agents.

Quelques colonnes d'apport volontaire aériennes ont été acquises à titre de test avec des dispositifs de dépose pour les Personnes à Mobilité Réduite (opercule à 1,1 m de hauteur). Cet équipement permet également de faciliter l'apport des déchets par une part élargie de la population (enfants, ...).

En 2016, 12 colonnes d'apport volontaire ont été incendiées (Bourges, Trouy, ...); Un dépôt de plainte est systématiquement effectué. Cela représente un coût pour la collectivité d'environ 12 000 € TTC.

Enfin des colonnes d'apport volontaires à cuve métalliques et en PEHD avec des formes différentes de celles déjà présentes sur le territoire ont été acquises afin de présenter un nouvel esthétisme et de relancer le tri . Ces colonnes ont notamment été disposées à titre temporaire dans les rues du centre- ville de Bourges lors du Printemps dans la Ville.

Cette opération sera poursuivie en 2017 dans le cadre d'une consultation permettant de prendre en compte les aspects d'accessibilité, d'esthétisme et de durabilité.

Un agent de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable est particulièrement dédié au suivi de ce mobilier : suivi de stock, géolocalisation des colonnes sur le SIG de Bourges plus, relations avec le prestataire pour les mouvements de colonnes (déplacement,..) et collecte.

Il assure également des opérations de petite maintenance (changement des opercules et des adhésifs, réparation,...).

Le nettoyage des pieds de colonnes d'apport volontaire est à la charge des communes, à l'exception de Saint-Doulchard, pour laquelle cette prestation avait été transférée à Bourges Plus en 2010.

En 2015, une campagne de nettoyage de toutes les colonnes aériennes et enterrées du territoire de Bourges Plus a été effectuée par des opérateurs privés. Une mission d'entretien du réseau de colonnes enterrées (graissage des courroies, vérification des pièces nécessaires au levage des colonnes, ...) a également été confiée à un prestataire. En 2017, une nouvelle campagne de lavage sera menée en ciblant plus particulièrement les flux « Verre » qui sont les colonnes les plus rapidement souillées.

A l'initiative d'opérateurs privés (Agir, Le Relais), des colonnes destinées à la collecte des textiles usagés sont implantées dans certaines communes du territoire communautaire depuis plusieurs années. En 2016, à l'issue d'une consultation, Bourges Plus a retenu le groupement Next Textiles Association, SITA, Bourges Agglo Services pour la fourniture de bornes à textile, leur collecte et la valorisation des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC). Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la convention signée avec Eco TLC. Bourges Plus a ainsi déployé un réseau de 24 colonnes courant 2016, avec l'implantation en priorité dans les déchèteries communautaires puis sur le domaine public communal après concertation avec les communes concernées.

Next Textiles Association ayant fait faillite fin 2016, un nouvel opérateur sera à rechercher courant 2017. Dans l'attente, Bourges Agglo Services poursuit la collecte et le textile est revendu à une entreprise de négoce.

6 Modalités de collecte

6.1 Collecte en Porte à porte

Elle concerne les flux :

- OMr sur tout le territoire ;
- Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) sur les communes de Bourges, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Doulchard, Trouy et La Chapelle-Saint-Ursin.

A l'exception :

- De quelques voies présentant des difficultés particulières d'accès et/ou de retournement en bout de voie pour le camion benne, la collecte se fait alors en bacs de regroupement.
- De quelques sites sur Bourges où ont été installées des colonnes enterrées, dédiées à l'habitat collectif pour remédier aux difficultés de remisage des bacs ; la principale opération concerne le secteur de la Libération, dans les quartiers nord à Bourges, où les colonnes ont été installées dans le cadre du PRU (Programme de Renouvellement Urbain). Ce sont au total près de 1 000 personnes qui sont concernées par ce mode de collecte.

6.2 La modification des fréquences de collecte

6.2.1 Modifications des modalités de collecte mises en œuvre

Les modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballage en porte à porte ont évolué le 2 mai 2016 :

- Les communes de Bourges (hors centre-ville), Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy sont passées à une seule collecte par semaine.
- Pour le centre et l'hyper centre-ville de Bourges, une redéfinition des périmètres a été réalisée et seuls deux zonages ont été conservés : centre-ville et reste de la commune (cf. carte jointe). Pour la zone centre la collecte est maintenant de 3 fois par semaine pour les Ordures ménagères résiduelles et de 1 fois pour les déchets d'emballage. Le centre ville a vu son périmètre modifié avec notamment l'exclusion du quartier Edouard Vaillant.
- Toutes les communes collectées en porte à porte pour les déchets d'emballage sont collectées en benne bi-compartmentée permettant aux habitants de sortir leurs deux bacs le même jour.
- Les collectes ne s'effectuent plus seulement le matin mais aussi l'après midi pour optimiser le parc de bennes de collecte.
- Une collecte spécifique « Gros Producteurs » a été mise en place . Elle est destinée aux habitats collectifs, aux bâtiments d'enseignements,... qui ont une production de déchets conséquentes et qui ne pouvaient voir la fréquence de collecte réduite. Ils continuent ainsi de bénéficier de 2 collectes des OMr par semaine. Ces usagers sont collectés selon un planning spécifique. Cela concerne principalement les zones d'habitat collectif de Bourges.
- La non collecte des jours fériés est rattrapée systématiquement le samedi : celui précédent le jour férié pour les communes collectées normalement le lundi et le mardi, le suivant pour les autres.

Ces baisses de fréquence répondaient à la nécessité d'adapter le service aux réels besoins des usagers. Elles ont entraîné des modifications des jours et/ou horaires de collecte pour pratiquement toutes les communes de l'agglomération.

Les tableaux suivants présentent le détail des évolutions en matière de fréquence :

ANCIENNES MODALITES DE COLLECTE					
COMMUNES	Population	OM	DEM	Papiers	Verre
Bourges Hyper-centre	66 528	C6 (C11 pendant les Nuits Lumières pour certaines rues en juillet et août)	C2	Apport volontaire	
Bourges -centre		C3	C2		
Bourges Hors Centre		C2	C1		
Saint-Doulchard Centre ville	9 363	C2	C1		
Saint-Doulchard Hors centre-ville		C1	C1		
Saint-Germain du Puy	5 063	C2	C1		
La Chapelle-Saint-Ursin Trouy	7 291	C1	C1		
Autres communes	9 132	C1	Apport volontaire		

NOUVELLES MODALITES DE COLLECTE					
COMMUNES	Population	OM	DEM	Papiers	Verre
Bourges centre	66 528	C3 (C6 en juillet et Août pour certaines rues)	C1	Apport volontaire	
Bourges Hors Centre		C1	C1		
Saint-Doulchard Saint-Germain du Puy La Chapelle-Saint-Ursin Trouy	21 717	C1	C1		
Autres communes	9 132	C1	Apport volontaire		

6.2.2 Actions de communication et leurs résultats

Pour informer au mieux les usagers de ces changements, un dispositif de communication important a été mis en place :

- dossier dans Bourges Plus magazine d'avril ;
- distribution en mars d'un flyer générique dans toutes les boites à lettre du territoire annonçant l'optimisation et sa date de démarrage sans plus de précision ;
- distribution deuxième quinzaine d'avril d'un flyer spécifique par commune et par secteur de Bourges donnant des informations précises sur les modifications ;
- utilisation du réseau d'affichage Decaux de la ville de Bourges la deuxième quinzaine d'avril ;
- fourniture d'affiches A3 à toutes les communes de l'agglomération ;
- organisation de trois réunions publiques à Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-

Puy, chacune d'entre a réunie entre 30 et 50 personnes ;

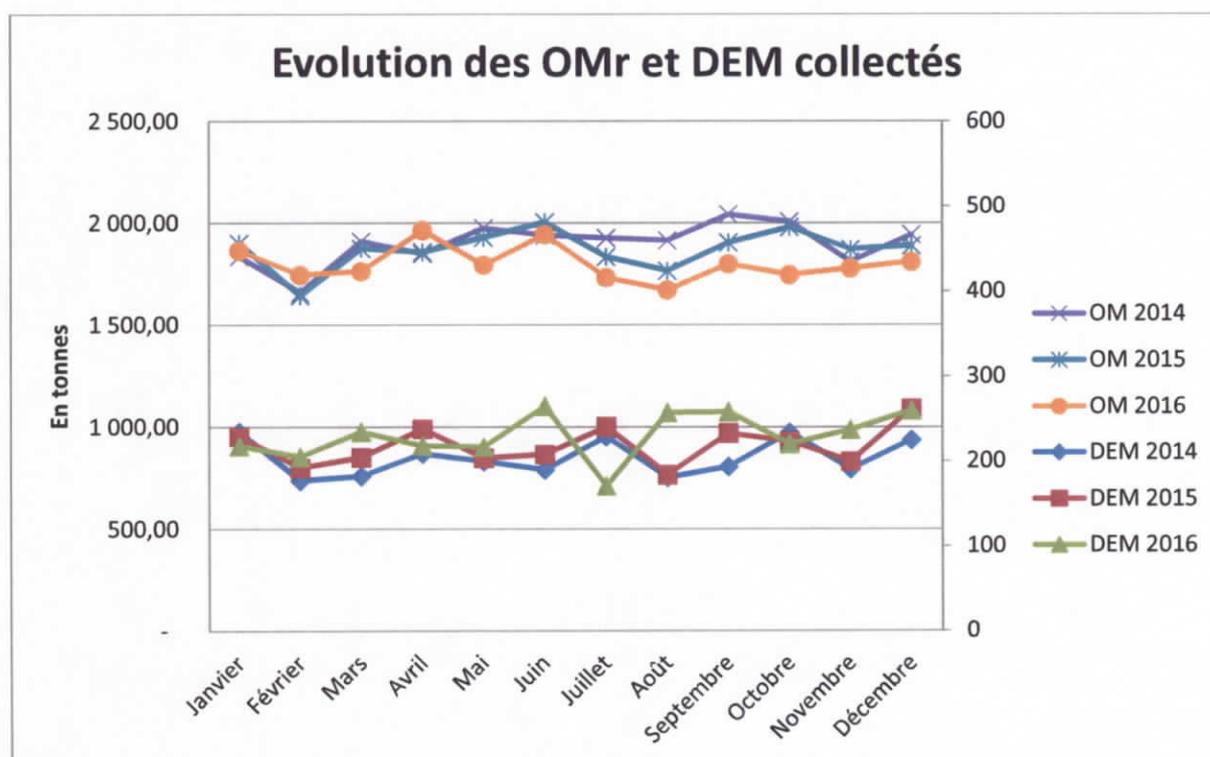
- campagne de spots sur radio Numéro 1 ;
- articles dans la presse ;
- communication sur les sites web de l'agglo et des communes.

Quelques uns des supports de communication utilisés sont fournis en annexe.

Une enquête téléphonique, réalisée au cours de l'été 2016 sur les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy a permis de constater que 87 % des personnes interrogées avaient bien eu l'information, principalement par le biais des flyers et que la communication sur la baisse de fréquence avait été globalement bien perçue. La perception du changement est ressentie de manière positive ou sans gêne particulière par deux tiers des sondés. Les enjeux « économique », « environnementaux », et « incitation au tri » sont les trois critères les plus pertinents pour cette modification pour les personnes interrogées.

6.2.3 Résultats obtenus

Les effets des modifications des modalités de collecte ne portent pas, pour 2016, sur une année complète mais seulement sur 8 mois ; ce ne sera donc qu'à l'examen de l'année 2017 que l'on pourra en mesurer les effets complets. Néanmoins, sur les 8 derniers mois de l'année 2016 comparés à la même période de 2015, il est constaté une baisse supérieure à 6% des tonnages d'OM collectés et une hausse supérieure à 6% pour les DEM collectés en porte à porte.



Les modifications de modalités de collecte ont entraîné une profonde modification de la composition de la flotte des véhicules de collecte. Jusque là composée majoritairement de bennes

mono-compartmentées, elle est maintenant constituée essentiellement de bennes bi-compartmentées qui permettent de collecter en un seul passage les deux flux à la fois :

- 9 bennes bi-Compartmentées permettant la collecte simultanée des OM et des DEM,
- 2 bennes 26 tonnes mono-compartmentées
- D'une benne 19 tonnes mono-compartmentée, intervenant dans des voies moins larges,
- D'une benne 10 tonnes mono-compartmentée qui permet de faire la collecte dans les rues les plus étroites, notamment dans le centre historique de Bourges

Les nouvelles bennes bi-compartmentées sont toutes conformes à la norme européenne d'émission Euro VI actuellement en vigueur. Cela se traduit par une baisse des émissions polluantes par rapport aux anciens véhicules. S'agissant de véhicules neufs, ils sont beaucoup moins bruyants et sont équipés de nombreux dispositifs de sécurité pour les agents de collecte.

Les BOM sont équipées de dispositif de géolocalisation et de lecture de puces. En 2015, ont été installées des dispositifs de signalisation des anomalies- les Boîtes à Boutons – qui sont activées par les agents de collecte en cas de difficultés rencontrées dans le déroulement de la collecte (mauvais tri, présence de déchets verts, présence de vrac, bac cassé,...). Ces informations sont communiquées quotidiennement à Bourges Plus.

	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Kilométrage	329 201	335 217	251 583	-25 %
Emission CO ₂		576 616	529 488	-8 %
ETP		44,5	38,5	-13,5%
Montant annuel TTC	3 049 794	3 052 056	2 794 550	-8 %

On peut noter que le passage à des bennes bi-compartmentées a permis de réduire de manière importante le nombre de kilomètres parcourus, l'impact sur les émissions de CO₂ est également notable même s'il est moins important, les véhicules bi-compartmentées consommant davantage au km parcouru.

L'impact en matière de réduction du nombre d'emplois, de 6 ETP est conforme aux prévisions fournies par le prestataire. Cette réorganisation s'est effectuée sans suppression de postes, mais par une baisse du recours à l'intérim et à des redéploiements de postes au sein de l'agence Veolia de Bourges.

Enfin, une baisse du coût de la prestation est bien observée comme prévue ; se conjuguent à la baisse du coût unitaire de la tonne collectée, une baisse des tonnages des ordures ménagères résiduelles partiellement compensée par une hausse de la collecte des déchets d'emballage.

Enfin, en matière d'activité du service, cette opération s'est traduite par un accroissement sur plus d'un semestre de l'activité de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable pour caler les tournées, prendre en considération les besoins des gros producteurs (habitats collectifs essentiellement), effectuer des changements de taille de bacs pour les foyers le demandant (cf. chapitre 5.1). Un accroissement important de l'activité du service accueil clientèle a également été constaté pour répondre aux interrogations et demandes des usagers (cf chapitre13.).

6.3 Le règlement de collecte

Un règlement de collecte a été élaboré au cours de l'année 2015.

Ce document a les objectifs suivants :

- définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- présenter les collectes et prestations mises en place ;
- expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte, en développant en particulier les modalités permettant de diminuer les risques d'accident pour les salariés en charge de la réalisation de la prestation ;
- définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers.

Il s'adresse et s'impose :

- aux usagers du service public de collecte des déchets présents sur le territoire : les ménages et les professionnels (administrations, entreprises, artisans, commerçants) ;
- aux personnels et prestataires impliqués dans la collecte, à titre de formation et d'information.

Il a fait l'objet d'échanges avec les élus de l'agglomération en commission collecte et traitement des déchets au cours du deuxième semestre 2015. Une présentation en a été faite au bureau communautaire du 14 décembre 2015.

La version définitive a été envoyée à toutes les communes de l'agglomération afin qu'elles puissent prendre un arrêté pour l'application du règlement sur leur territoire au titre de leur pouvoir de police ; elles seules en effet peuvent verbaliser un usager qui ne respecterait pas une ou plusieurs des règles figurant dans le règlement.

7 Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Les OMr sont constituées (cf. partie 4) des déchets ménagers des particuliers, des professionnels, des établissements publics, des manifestations qui sont pris en charge dans le cadre de la collecte communautaire sur tout le territoire de Bourges Plus, ainsi que des déchets assimilables à des OM du Printemps de Bourges qui sont les seuls à être collectés dans le cadre d'une collecte spécifique.

7.1 Résultats de collecte

Le tonnage total d'OMr collecté s'est élevé à 21 627 tonnes en 2016, alors qu'il était de 22 476 tonnes en 2015 soit une baisse de 3,8 %.

OMr	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016/2010
Population	99 992	99 992	95 947	96 845	97 208	97 862	97 377	-2 615
Tonnes/an	24 845	24 201	23 796	23 283	22 949	22 476	21 627	-3 218
En Kg/hab/an	248,5	242,0	248,0	240,4	236,1	229,7	222,1	-26
Taux de variation année N+1/année N (tonnes)		-2,6%	-1,7%	-2,2%	-1,4%	-2,1%	-3,8%	-13,0%
Taux de variation année N+1/année N (kg/an/hab)		-2,6%	2,5%	-3,1%	-1,8%	-2,7%	-3,3%	-10,6%

On peut constater depuis 2010 une baisse régulière de la quantité totale d'OMr collectées sur le territoire. Ramenée en kilogramme par habitant, cette baisse est également continue, à l'exception de 2012 par rapport à 2011. Pour cette année là, l'utilisation des données du recensement INSEE 2007, seules alors disponibles, sont probablement à l'origine de la hausse constatée.

Cette baisse devrait se confirmer voire s'amplifier, grâce aux actions qui sont menées dans le cadre du programme local de prévention des déchets.

Pour Bourges Plus, on peut noter que la production est de 240 kg/hab/an pour la commune de Bourges en 2016 alors qu'il est inférieur à 200 kg dans plusieurs autres communes de l'agglomération.

7.2 Traitement des OMr

Toutes les OMr de l'agglomération sont acheminées au Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD), route des Quatre Vents à Bourges.

Cette installation, propriété de la Ville de Bourges a été transférée à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2010. Il s'agit d'une installation de traitement par compostage en fonctionnement depuis 1993. L'exploitant était la société Energy Déchets.

C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dont le dernier arrêté préfectoral d'autorisation date du 13 août 2007.

Cette installation traitait jusqu'au 1^{er} septembre 2016 :

- les ordures ménagères de l'agglomération ;
- les déchets verts des déchèteries des Quatre vents et des Danjons ;
- les déchets verts des services de la ville de Bourges et de la commune de Saint-Germain-du-Puy ;
- les déchets de marchés et de nettoyage de la ville de Bourges.

Le compost produit n'était pas conforme à la norme NFU 44051. Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2010, la société Energy Déchet avait été autorisée à épandre le compost produit dans le cadre d'un plan d'épandage pour une durée de cinq ans. Une prolongation de la durée de ce plan d'épandage avait été obtenue jusqu'au 15 octobre 2016.

Etant donné qu'il faut 1,5 mois pour produire un compost épandable, à partir du 1^{er} septembre 2016, les OMr entrantes sur le CTVD n'ont plus fait l'objet d'un compostage et le marché que détenait l'entreprise Energy Déchet s'est achevé le 15 octobre 2016.

Un nouveau marché a été passé dont le titulaire est Veolia qui a pour objet :

- l'accueil et le transfert des ordures ménagères de l'agglomération ainsi que des déchets de marchés et de nettoyage de la ville de Bourges ;
- le broyage et le compostage des déchets verts des communes de Bourges et Saint-Germain-du-Puy ainsi que ceux collectés à la déchèterie des Quatre vents,

Le traitement des refus de compostage jusqu'au 1^{er} septembre puis des OMr depuis cette date est géré dans le cadre d'un marché distinct de celui de la gestion du CTVD.

Ce marché a fait l'objet d'une nouvelle consultation au cours de l'année 2015 :

- Jusqu'au 1^{er} juillet 2015, les refus de compostage étaient enfouis au Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) d'Orval dans le cadre d'une prestation assurée par SITA.
- Depuis le 1^{er} juillet 2015, les refus de compostage et maintenant les OMr sont gérés par Veolia, qui en enfouit 50 % au CSDND de Saint Palais et fait incinérer le reste à l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Gien.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Omr Bourges Plus	23 086,54	24 200,61	23 795,60	23 193,47	22 859,13	22 475,92	14 462,17
Marchés	141,74	163,68	177,48	181,62	172,96	172,44	111,66
Nettoyement	360,44	282,60	323,22	321,83	325,86	283,20	189,44
Omr hors Bourges Plus	5 596,94	2 997,52	2 930,08	1 224,94			
Total Omr et déchets de la collectivité compostés	29 185,66	27 644,41	27 226,38	24 921,86	23 357,95	22 931,56	14 763,27
Déchets Verts	4 816,16	4 939,25	4 387,30	5 097,74	5 688,79	5 499,06	4 938,52
Total entrants en compostage	34 001,82	32 583,66	31 613,68	30 019,60	29 046,74	28 430,62	19 701,79
% DV	14,2%	15,2%	13,9%	17,0%	19,6%	19,3%	25,1%
Compost produit	7 488,76	7 439,40	8 971,80	7 360,00	8 300,00	9 880,44	7 622,24
Refus	17 645,85	16 000,02	16 293,49	14 548,36	12 904,00	12 376,04	9 133,86

Le CTVD a traité jusqu'en 2013 des OMr d'autres collectivités. Cette prestation a progressivement diminué. Aucun nouveau marché de ce type n'a été recherché dès lors qu'une réflexion sur le devenir du CTVD et sur le mode de traitement des OMr de l'agglomération a débuté.

- **Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) de Saint-Palais**

Le CSDND de classe 2 est situé sur la commune de Saint-Palais (18). Il est propriété de la société Veolia.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) autorisée par arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 pour une durée de 25 ans. Ce site a une capacité totale de 1.75 millions de m³ et une capacité annuelle de 90 000 tonnes.

Les déchets admis sont les déchets urbains, les déchets banals, etc...

- **UIOM de Gien**

L'UIOM (Unité d'Incineration des Ordures Ménagères) de Gien est localisée dans le département du Loiret sur la commune de Gien. C'est une ICPE dont le dernier arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter date du 25 juillet 2015. Ce site a une capacité annuelle de 78 000 tonnes.

- **Perspectives relatives au traitement des OMr**

En raison de la non-conformité du compost produit, une réflexion a été engagée dès 2010 pour, dans un premier temps, moderniser le CTVD. Cette première réflexion a abouti à des propositions de travaux engendrant des coûts trop importants.

Aussi, une nouvelle démarche a été initiée avec cinq autres collectivités de l'Indre et du Cher, pour rechercher une solution de traitement mutualisée, permettant d'obtenir, tout en restant conformes aux objectifs nationaux de recyclage, une valorisation des OMr des différentes collectivités à des coûts plus maîtrisés.

Cette étude a débouché sur l'abandon à court terme de toute réflexion sur la création d'un équipement pour le traitement des OMr en raison d'incertitudes sur l'évolution de la TGAP, sur les filières de traitement à mettre en œuvre. Le groupe de travail a par ailleurs considéré qu'il était indispensable d'attendre la réalisation du Plan Régional de gestion des déchets en cours d'élaboration par le Conseil Régional afin de disposer d'une bonne connaissance des capacités de traitement des installations déjà présentes sur le territoire régional.

8 Les déchets recyclables

Les déchets recyclables sont composés :

- de Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) : cartonnettes, flaconnages plastiques, emballages en aluminium, emballages en acier, briques alimentaires ;
- des papiers ;
- des Textiles, Linges et Chaussures (TLC) ;
- des emballages en verre.

8.1 Les DEM, les papiers et les TLC

Depuis novembre 2013, les consignes de tri ont été harmonisées sur le territoire de Bourges Plus : les déchets d'emballage en bacs, sacs ou colonnes d'apport volontaire et tous les papiers en colonne d'apport volontaire.

Au cours de l'année 2016, un parc de bornes à textiles a également été déployé avec l'installation de 24 colonnes sur le territoire de Bourges Plus qui vient compléter le réseau préexistant géré par différents opérateurs (Le Relai, Agir, ...).

• Résultats de collecte

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2010-2016	Variation 2015-2016
Population (hab)	99 992	99 992	95 947	96 845	97 208	97 862	97 377	-2,6%	-0,5%
DEM (t)	4 395	3 525	4 581	4 360	2 444	2 615	2 760	9,6%	5,5%
Papiers (t)					2 104	2 068	2 057		-0,5%
TLC (t)							71		
Total (t)	4 395	3 525	4 581	4 360	4 548	4 683	4 889	11,2%	4,4%
DEM (kg/hab)	44,0	35,3	47,7	45,0	25,1	26,7	28,3	12,5%	6,1%
Papiers (kg/hab)					21,6	21,1	21,1		0,0%
TLC (kg/hab)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7		
Total (kg/hab)	44,0	35,3	47,7	45,0	46,8	47,9	50,2	14,2%	4,9%

La hausse observée depuis 2013 se poursuit en 2016, elle est due uniquement à une hausse des déchets d'emballage qui ont progressé de 7% entre 2014 et 2015 et de 5,5 % entre 2015 et 2016. Les quantités de papiers collectées stagnent mais cela constitue un bon résultat dans un contexte de baisse régulière des tonnages mis sur le marché (de 4 à 5% par an depuis quelques années).

Les déchets d'emballage et les papiers sont déposés chez NCI, à La Chapelle-Saint-Ursin dans deux cases distinctes pour être ensuite orientés vers deux destinations différentes.

Concernant les TLC, en 2015, près de 270 tonnes ont été déclarées auprès de l'éco-organisme EcoTLC pour les 22 points de collecte recensés sur tout le territoire de Bourges Plus et en 2016, le tonnage était de 300. Pour ce qui concerne le parc de 24 bornes installées pour le compte de Bourges Plus par Next Textile et collectés par Bourges Agglo Services, ce sont près de 71 tonnes qui ont été récupérées.

- **Devenir et valorisation**

Les déchets d'emballages collectés sur Bourges Plus sont triés au centre de tri situé sur la commune de Clermont-Ferrand. Il est exploité par la société Echaliier dans le cadre du marché passé par Bourges Plus avec la Société NCI.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement autorisée par arrêté préfectoral du 23 janvier 2007.

Les déchets acceptés sont les papiers, les matières plastiques et tout produit provenant des collectes sélectives de déchets ménagers. Les refus de tri sont évacués en usine d'incinération. Il a une capacité annuelle de réception de 80 000 tonnes.

Les déchets y sont triés afin de retirer les indésirables (erreurs de tri des usagers, ...) et séparés en plusieurs catégories bien spécifiques qui sont envoyées dans les filières de recyclage correspondantes.

Dans le cadre du contrat passé avec Eco-Emballages en 2012, Bourges Plus a retenu le principe de la reprise par les filières. Ce sont ces filières, une par déchet, qui prennent en charge le transport du déchet trié au centre de tri vers l'installation de recyclage qu'elle a désignée. Ainsi,

- **Les emballages métalliques en acier (boîtes de conserves, canettes, ..)** sont repris par la société ARCELLOR MITTAL et recyclés dans ses installations
- **Les emballages métalliques en aluminium (canettes en alu, barquettes,..)** sont repris par la société REGGEAL AFFIMET et recyclés dans ses usines (Compiègne,..)
- **Les flaconnages plastiques (bouteilles et flacons en plastiques)** sont repris par la société VALORPLAST
- **Les emballages en cartons** sont repris par la société REVIPAC et sont recyclés à la papeterie Giroux à Olliergues dans le Puy de Dôme
- **Les briques alimentaires** sont reprises par la société REVIPAC et sont recyclées par la société Lucart (10)
- **Les papiers** des colonnes d'apport volontaires sont repris par l'entreprise SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2016. Compte tenu de la bonne qualité des papiers déposés dans les colonnes d'apport volontaire par les usagers, il n'y a pas lieu de les faire passer sur une table de tri. Après stockage dans les locaux de NCI Paprec à La Chapelle-Saint-Ursin, il est directement évacué chez le papetier agréé. En 2016, il s'agissait de Holcim à proximité de Madrid.

	Traitement	2013	2013%	2014	2014%	2015	2015%	2016	2016%
DEM (et Papiers en 2013)	Valorisation matière	3 732	85%	1 690	69%	1 887	72%	1 920	70%
	Valorisation énergétique	46	1%	754	31%	736	31%	840	30%
	Enfouissement	582	14%	0	0%	0	0%	0	0%
	Total DEM	4 360	100%	2 444	100%	2 623	103%	2 760	100%
Papiers seuls	Valorisation matière			2 104	100%	2 068	100%	2 057	100%

Le tableau fait apparaître deux éléments importants :

- Le taux de refus sur les emballages est relativement constant avec un taux de 31% en 2014 et 2015 même si on constate une légère baisse en 2016,
- Depuis 2014, les refus de tri du centre de tri d'Echaliier ne sont plus enfouis mais incinérés.

8.2 Le verre

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2010-2016	Variation 2015-2016
Population (hab)	99 992	99 992	95 947	96 845	97 208	97 862	97 377	-2,6%	-0,5%
Verre (t)	2 969	2 848	2 910	2 775	2 768	2 912	2 861	-3,6%	-1,7%
Verre (kg/hab)	29,7	28,5	30,3	28,7	28,5	29,8	29,4	-1,0%	-1,3%

Le verre (bouteille, pot,..) est repris par la société OI MANUFACTURING et recyclé par la verrerie située à St Romain du Puy (42).

Les performances globales de collecte sont en légère baisse entre 2015 et 2016 mais, comme pour le papier, la production d'emballage en verre est en diminution.

9 Synthèse sur les ordures ménagères et assimilées

9.1 Quantités totales collectées

Le tableau ci-dessous indique les tonnages collectés par le service.

En tonne	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2010-2016	Variation 2015-2016
Population (hab)	99 992	99 992	95 947	96 845	97 208	97 862	97 377	-2,6%	-0,5%
Omr	24 845	24 201	23 796	23 283	22 949	22 476	21 627	-13,0%	-3,8%
DEM	4 395	3 525	4 581	4 360	2 444	2 615	2 760	9,6%	5,5%
Papiers					2 104	2 068	2 057		-0,5%
TLC							71		
Verre	2 969	2 848	2 910	2 775	2 768	2 912	2 861	-3,6%	-1,7%
Total OMA	32 209	30 574	31 286	30 418	30 265	30 071	29 377	-8,8%	-2,3%

En kg/hab	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2010-2016	Variation 2015-2016
Population (hab)	99 992	99 992	95 947	96 845	97 208	97 862	97 377	-2,6%	-0,5%
Omr	248,5	242,0	248,0	240,4	236,1	229,7	222,1	-10,6%	-3,3%
DEM	44,0	35,3	47,7	45,0	25,1	26,7	28,3	12,5%	6,1%
Papiers					21,6	21,1	21,1		0,0%
TLC							0,7		
Verre	29,7	28,5	30,3	28,7	28,5	29,8	29,4	-1,0%	-1,3%
Total OMA	322,1	305,8	326,1	314,1	311,3	307,3	301,7	-6,3%	-1,8%

Comme pour les OMr, on constate depuis 2010 une baisse régulière de la quantité totale d'Ordures Ménagères et Assimilées collectées sur le territoire. Ramenée en kilogramme par habitant, cette baisse est également continue.

Entre 2014 et 2015, la baisse était de 1,3 %, elle a été de 1,8% de 2015 à 2016, ce rythme devrait se maintenir grâce aux actions du programme local de prévention des déchets qui ont pour objectif d'agir prioritairement sur ces déchets là avec un objectif de réduction entre 2014 et 2019 de 7% au total. Il faut noter que la réduction de fréquence de collecte des OMr a également contribué à cette baisse.

9.2 Synthèse sur les modalités de traitement

Le tableau suivant récapitule le mode de traitement par type de déchets :

	Traitement	2010	2010	2013	2013%	2014	2014%	2015	2015%	2016	2016%
OMR	Valorisation organique	9 128	40%	9 654	41%	10 231	45%	10 346	46%	5 515	25%
	Valorisation énergétique	-	0%	0	0%	0	0%	3 067	14%	8 158	38%
	Enfouissement	13 958	60%	13 629	59%	12 718	55%	9 063	40%	7 954	37%
	Total OMR	23 087	100,00%	23 283	100,00%	22 949	100,00%	22 476	100%	21 627	100%
DEM (et Papiers en 2013)	Valorisation matière	3736	85%	3 732	85%	1 690	69%	1 887	72%	1 920	70%
	Valorisation énergétique	0	0%	46	1%	754	31%	736	31%	840	30%
	Enfouissement	659	15%	582	14%	0	0%	0	0%	0	0%
	Total DEM	4 395	100%	4 360	100%	2 444	100%	2 623	103%	2 760	100%
Papiers seuls	Valorisation matière					2 104	100%	2 068	100%	2 057	100%
TLC	Valorisation matière									71	100%
Verre	Valorisation matière	2 969	100%	2 775	100%	2 768	100%	2 912	100%	2 861	100%
TOTAL OMA	Valorisation matière	6 704	22,0%	6 507	21,4%	6 562	21,7%	6 867	22,8%	6 839	23,3%
	Valorisation organique	9 128	30,0%	9 654	31,7%	10 231	33,8%	10 346	34,4%	5 515	18,8%
	Valorisation énergétique	-	0,0%	46	0,2%	754	2,5%	3 803	12,6%	8 998	30,7%
	Enfouissement	14 618	48,0%	14 212	46,7%	12 718	42,0%	9 063	30,1%	7 954	27,1%
	Total	30 450	100,0%	30 418	100,0%	30 265	100,0%	30 079	100,0%	29 305	100,0%

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Une augmentation régulière de la valorisation matière qui est à relier avec l'augmentation globale des quantités de recyclables secs collectés et recyclés (DEM, papiers, verre).
- Une baisse de la valorisation organique qui est à mettre en parallèle avec l'arrêt du compostage des OMr au CTVD.
- Une augmentation importante de la valorisation énergétique avec l'incinération de la moitié des refus de compostage jusqu'au 1^{er} septembre puis de la moitié des OMr depuis cette date.

Le taux d'enfouissement des OMA est passé de 48% en 2010 à un taux de 27,1 % en 2016 grâce à l'incinération d'une part des refus de compostage soit une diminution de 56,5%, pour un objectif de la loi de transition énergétique de faire baisser de 30 % entre 2010 et 2020 les quantités de déchets non inertes enfouis. L'objectif est donc d'ores et déjà largement atteint sur cette thématique.

Le taux de valorisation matière et organique des ordures ménagères et assimilées est de 42,1 % en

2016 (pour 57,2 % en 2015) ce qui est en dessous des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique qui fixe un taux de valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025. L'arrêt du compostage des ordures ménagères résiduelles rend d'autant plus important le développement du compostage domestique et plus globalement la réduction des ordures ménagères et assimilées.

9.3 Gisement de déchets recyclables restant à capter

De nombreux déchets qui devraient être recyclés sont encore collectés avec les ordures ménagères résiduelles.

Une campagne de 30 caractérisations avait été menée en septembre et octobre 2015 en différenciant plusieurs typologies d'habitat et en attribuant une pondération à chaque type d'habitat en fonction d'une estimation de la quantité d'OMr produite par chacun :

Typologies d'habitat	Nombre d'échantillons caractérisés	Pondération sur le territoire
Habitat collectif	10	20 %
Urbain dense	3	8 %
Zones d'activités et commerciales	5	1 %
Rural	3	7 %
Mixte et pavillonnaire	9	64 %
TOTAL	30	100 %

Cette opération avait fait apparaître que l'on retrouve l'équivalent en moyenne dans les OMr :

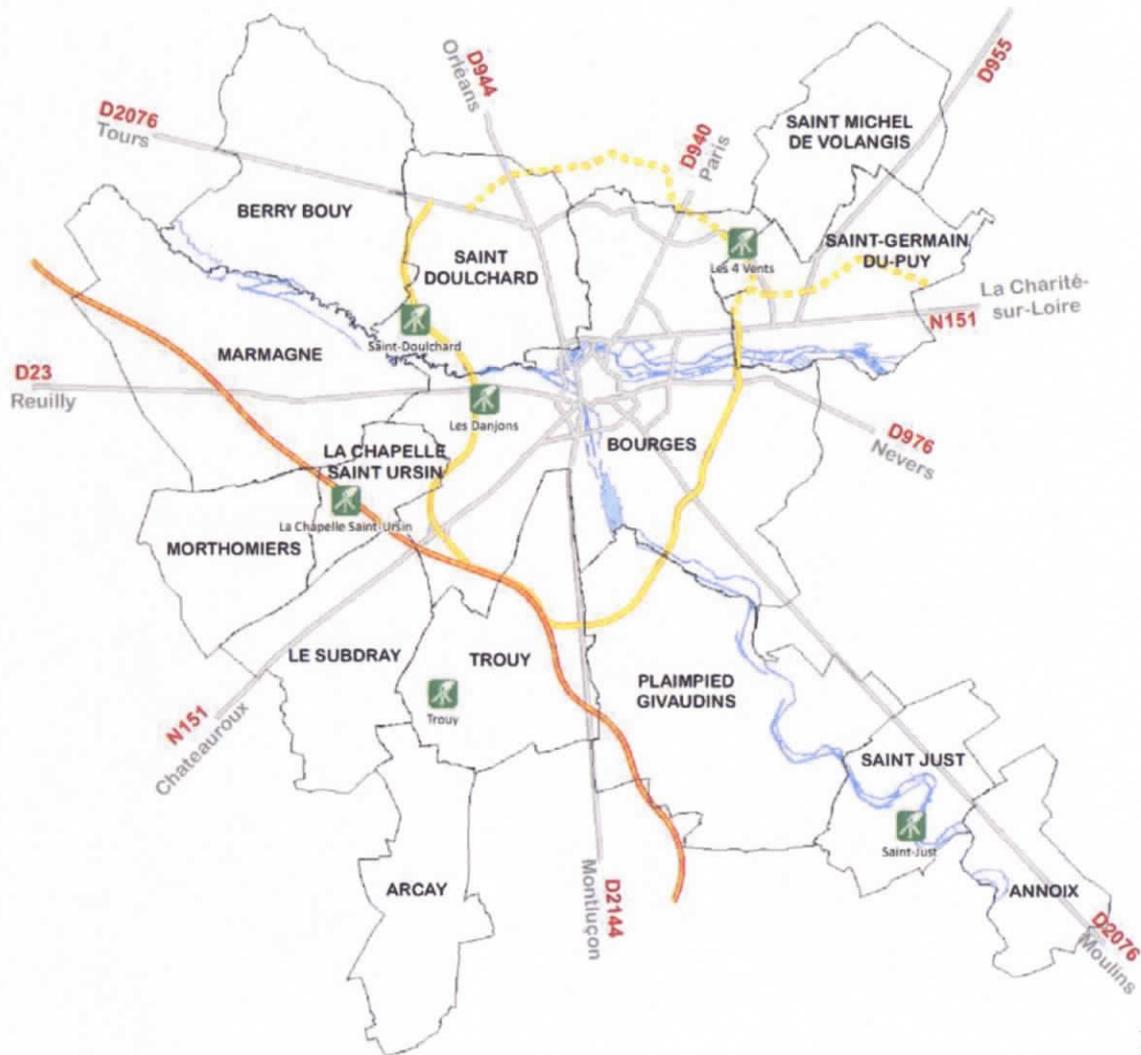
- 10,6 % de déchets d'emballage recyclables,
- 3,8 % de verre recyclable,
- 8,9 % de papiers recyclables,
- 3,8% de TLC

Soit 27,2 % de matériaux recyclables dans les poubelles d'OMr.

Si l'on rapporte ces pourcentages au poids moyen de production par habitant d'OMr en 2016 qui est de 222,1 kg, cela revient à avoir :

- 23,5 kg/hab/an de déchets d'emballage recyclables,
- 8,4 kg/hab/an de verre recyclable,
- 19,8 kg/hab/an de papiers recyclables,
- 8,4 kg/hab/an de TLC

Soit 60,1 kg/hab/an de matériaux recyclables.



-  Déchèteries
-  Hydrologie
- Réseau routier**
-  Autoroute
-  Projets de contournements
-  Rocade
-  Axes Majeurs



N° 0549202011 - borquesplus@borquesplus.com
 Bourges - Centre de la Ville - 02 47 82 00 00
 Reproduction interdite - Document non contractuel
 Service Urbanisme - Bourges Plus - 02 47 82 00 00



10 Déchets occasionnels : les déchèteries

10.1 Organisation générale

Il y a six déchèteries communautaires :

Commune	Localisation
Bourges	Route des Quatre vents
Bourges	Allée François Arago/Danjons
La Chapelle Saint-Ursin	Avenue Louis Billant
Saint-Doulchard	Route de Berry-Bouy
Saint-Just	Le Bertray
Trouy	Avenue des Anciens Combattants

Le gardiennage est assuré par :

- un prestataire privé pour les sites des Danjons, des Quatre Vents et de Saint-Doulchard,
- des agents communautaires pour les sites de La Chapelle Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just.

Les opérations de prise en charge des déchets sont assurées par des opérateurs privés dans le cadre de marchés publics.

En 2016, les six déchèteries accueillent les déchets suivants : cartons, ferraille, gravats, bois, déchets verts, tout-venant, huile moteur usagée, verre, papier, piles, cartouches d'encre usagées, batteries, bidons d'huile, déchets d'emballages ménagers, huile alimentaire usagée, pneus et collecte séparative des déchets de mobilier.

Certains déchets ne sont acceptés que sur certains sites pour des raisons techniques (équipement, sécurité, dimensionnement du site, etc. ...) :

- Déchets Ménagers Spéciaux : Quatre Vents, Danjons, Saint-Doulchard. En octobre 2016, une collecte exceptionnelle un samedi a été organisée dans les déchèteries de La Chapelle-Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just.
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) : Quatre Vents, Danjons, Saint-Doulchard. En juin et octobre 2016, deux collectes d'une semaine ont été organisées avec l'éco-organisme pour récupérer les DEEE dans les déchèteries de La Chapelle Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just.
- Amiante : Quatre Vents, Danjons.
- Collecte séparative des Déchets d'Équipements d'Ameublement (DEA) : Saint-Doulchard, Quatre Vents (depuis le 1^{er} juillet 2016). Sur les autres déchèteries, ces déchets sont collectés en mélange, en fonction de leur composition, dans les bennes tout venant, bois et ferrailles principalement.

10.2 Les évolutions récentes

10.2.1 Accueil de nouveaux déchets

Suite à la modernisation de la déchèterie de Saint-Just, les DEEE sont acceptés sur cette déchèterie depuis le 1^{er} janvier 2017.

A la déchèterie de Saint-Doulchard dans un premier temps (au 1^{er} avril 2015) puis à celle des Quatre Vents (depuis juillet 2016), des bennes de collecte des déchets d'équipement d'ameublement ont été installées grâce à une convention avec Eco mobilier, éco organisme pour cette filière. Les usagers peuvent déposer dans cette benne tous les déchets d'ameublement : armoires, étagères, meuble de salle de bain (sans lavabo), sommier, matelas, salon de jardin, chaises, Eco Mobilier a ensuite en charge le traitement des déchets collectés. Ainsi, au niveau national, 48 % sont recyclés et 81 % valorisés. Dans le cadre de son conventionnement par l'Etat, Eco Mobilier a des objectifs de collecte croissants qui donneront lieu à une installation progressive de bennes sur toutes les déchèteries à terme.

10.2.2 Expérimentation d'un espace ressourcerie

Depuis fin novembre 2014, a été mis en place, à titre expérimental, dans le cadre d'une convention d'un an renouvelable deux fois, un partenariat avec Emmaüs. Ce partenariat porte sur la mise à disposition à l'association d'un conteneur maritime sur la déchèterie des Danjons. Emmaüs a embauché deux personnes, présentes sur le site pendant toutes les heures d'ouverture qui proposent aux usagers amenant des objets qui pourraient être réutilisés après nettoyage et/ou réparation, de les déposer dans le conteneur. Cette opération a pour objet de développer la pédagogie du don et de réduire les quantités de déchets à recycler, valoriser ou enfouir.

Cette expérimentation, prévue pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an a été jugée intéressante aussi bien par Emmaüs que par Bourges Plus ; aussi, il a été décidé de la reconduire.

Sur le même principe de la pédagogie du don et de la réduction des déchets, Bourges Agglo Services, régie de quartier de la Ville de Bourges, est intervenue sur une journée à la déchèterie de Trouy au mois de juin pour collecter des objets. Malgré un faible tonnage, l'expérience sera reconduite en 2017 sur une autre déchèterie, avec une communication plus importante auprès des usagers.

10.2.3 Modernisation de la déchèterie de Saint-Just

Les travaux de modernisation de la déchèterie de Saint-Just ont été achevés avec la création d'un abi fermé afin de mettre à l'abri des intempéries certains déchets (cuve à huile de vidange). Cet aménagement a permis l'accueil des DEEE.

10.2.4 Projet d'une nouvelle déchèterie

Un site a été retenu, parmi de nombreuses propositions, par les élus de Bourges Plus, pour la création d'une nouvelle déchèterie. La parcelle a été acquise, elle est localisée Avenue Roland Garros à Bourges. Plusieurs visites de sites en France ont été réalisées au cours de l'année afin de débiter la rédaction du programme d'aménagement.

10.2.5 Filère des huiles moteur usagées

La filière des huiles usagées rencontre des difficultés financières du fait de la baisse importante des cours du pétrole.

Depuis juin 2016, le collecteur agréé ne peut plus intervenir gratuitement, la prestation est donc devenue payante en attendant une évolution de la réglementation.

10.3 Fréquentation

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'accès des professionnels est interdit dans toutes les déchèteries de l'agglomération par décision du Conseil Communautaire lors de sa session du 13 décembre 2010.

La fréquentation pour chacun des six sites depuis 2010 a été la suivante :

	Nombre de passages							Tonnages	Kg par passage
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2016	2016
Quatre Vents	92 606	100 125	123 191	125 476	128 676	109 248	107 109	7 723	72,1
Danjons	110 973	114 334	114 084	120 852	128 775	117 457	116 413	7 458	64,1
St Doulchard	46 400	48 567	42 284	43 321	40 756	31 352***	59 203	3 438	58,1
La Chapelle St Ursin	16 200*	**	24 585	24 824	22 531	19 986	21 537	981	45,5
St Just	4 700*	**	11 999	12 872	13 530	15 582	15 310	1 045	68,2
Trouy	15 400*	**	22 890	24 146	25 294	23 523	21 931	1 568	71,5
Total	286 279	263 026	339 033	351 491	359 562	317 148	341 503	22 212	65,0

*2010 : Estimation : comptages effectués ponctuellement par les gardiens et extrapolés à La Chapelle-Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just

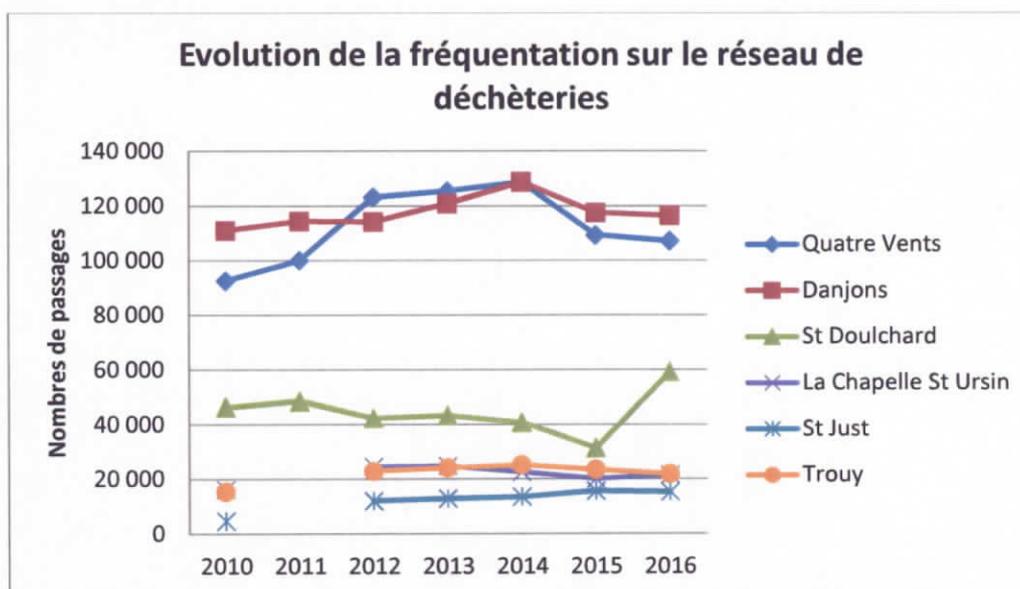
**2011 : Comptages non effectués à La Chapelle-Saint-Ursin, Trouy et Saint-Just

***2015 : Hors période de mars à juin pour la déchèterie de Saint-Doulchard

Depuis 2010, la fréquentation augmentait tous les ans sur l'ensemble des déchèteries de l'Agglomération. En raison de l'absence de comptage en 2015 une partie de l'année à la déchèterie de Saint-Doulchard, les résultats de cette année sont délicats à exploiter. Cependant, une analyse par déchèterie semble indiquer un fléchissement des fréquentations depuis 2015.

Une augmentation importante de la déchèterie de Saint-Doulchard entre 2014 et 2016 a été observée (+ 45 %) qui peut s'expliquer peut être par la mise en place d'un comptage automatique des passages mais aussi par une plus grande attractivité de ce site depuis sa modernisation.

Les habitudes de fréquentation des déchèteires sont différentes selon les sites. Ainsi, les quantités apportées à chaque passage varient de 45,5 kg par passage à La Chapelle-Saint-Ursin à 72,1 aux Quatre vents.



10.4 Performances

En 2015, 21 534 tonnes avaient été collectées soit 220 kg/hab/an, soit une baisse des tonnages réceptionnés de 9,% par rapport à 2014 ce qui représentait une baisse de 23,5 kg/hab.

En 2016, 22 212 tonnes ont été collectées soit 228,10 kg/hab/an ce qui représente une hausse de 8 kg/hab/an.

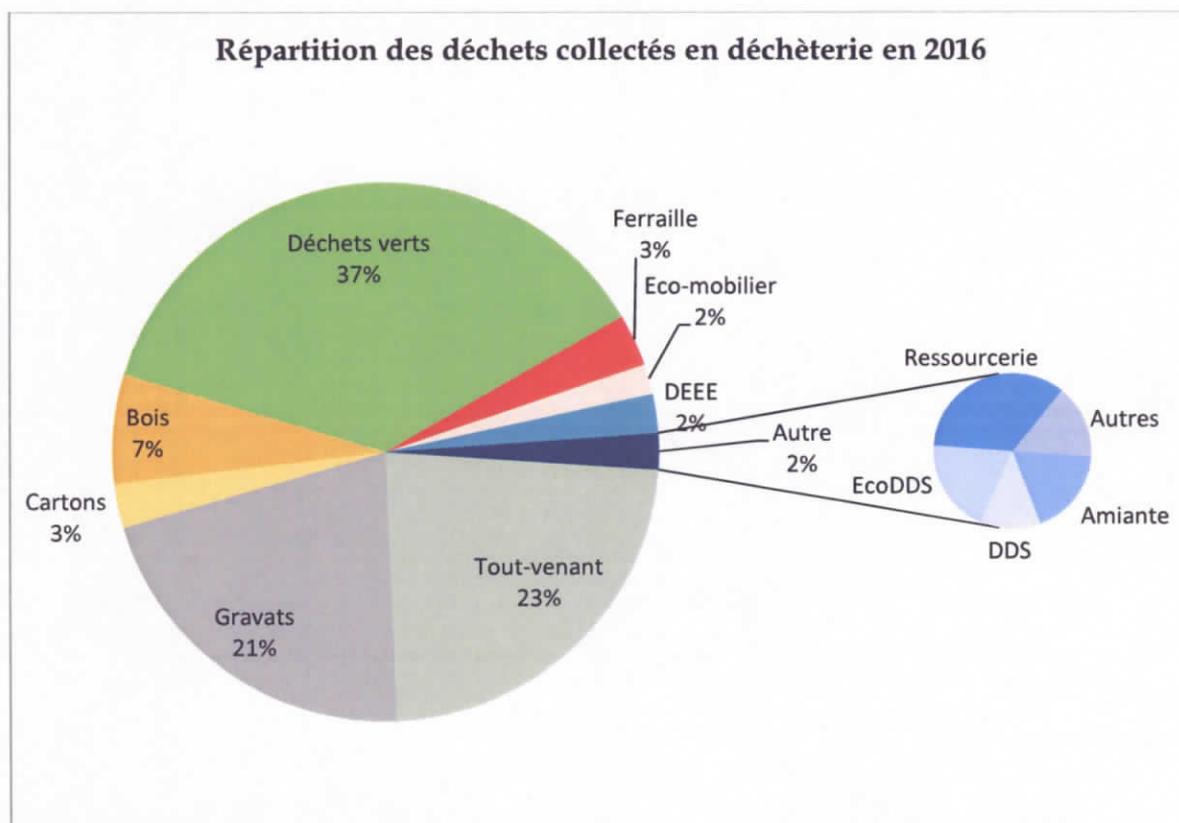
Ces variations sont imputables principalement aux déchets verts dont la production avait diminué de 20 kg/hab et qui ont augmenté cette année de 10 kg/hab/an, leur production est très fortement liée aux conditions climatiques. La gestion de ce déchet directement par l'habitant constitue donc un véritable enjeu.

De manière générale, il est difficile en matière de déchets accueillis en déchèterie de dégager des grandes tendances, les variations d'une année sur l'autre, pour un même type de déchets, n'étant dans l'ensemble pas régulières. On peut toutefois noter comme tendance :

- Une diminution des cartons, du bois ;
- Une augmentation régulière de la ferraille depuis la mise en place de bennes capotées ;
- Une augmentation régulière des DDS, des DEEE. Pour ces derniers, elle résulte probablement des efforts réalisés en matière de fréquence des enlèvements.

La mise en place de bennes Eco mobilier devrait contribuer progressivement à la diminution des quantités de déchets collectés dans les bennes bois, tout-venant et ferraille. En effet, Eco Mobilier estime que les déchets d'ameublement représentent :

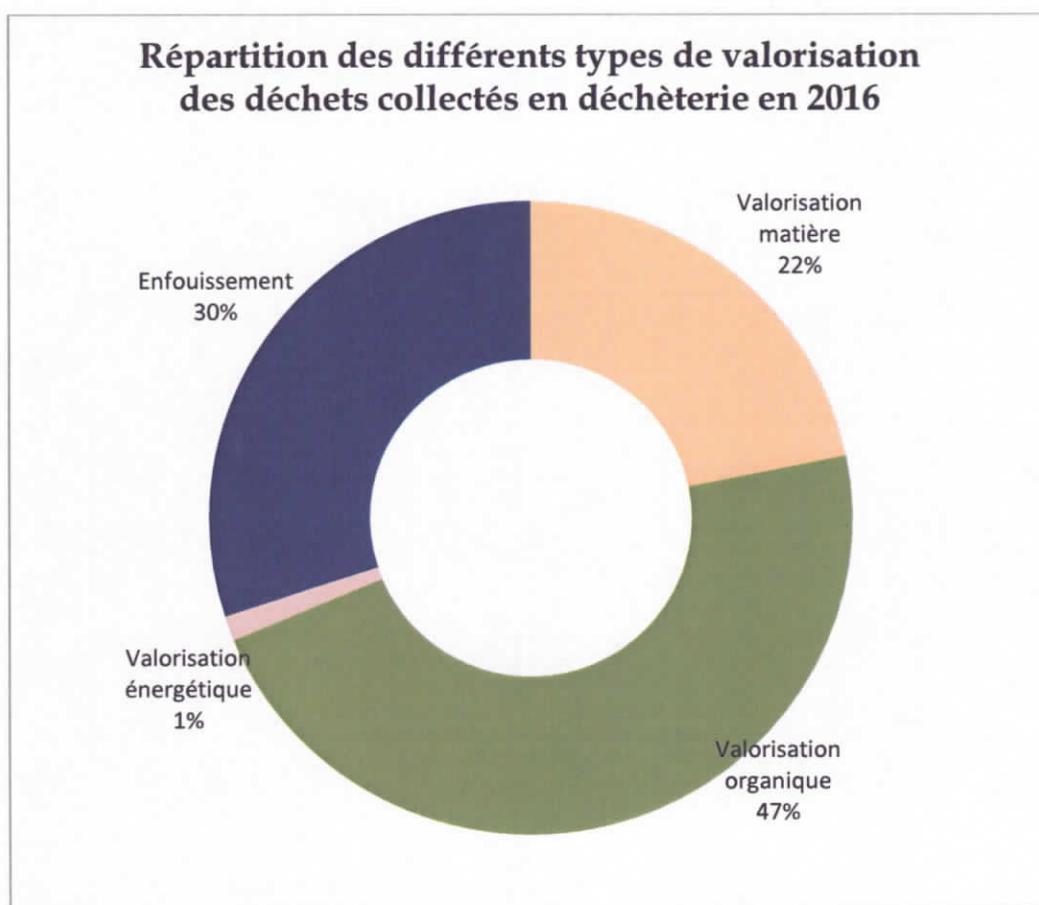
- 50% de la benne bois ;
- 11 % de la benne tout venant ;
- 3 % de la benne ferraille.



En tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2010-2016	Variation 2015-2016
Tout-venant	4 837,00	4 253,92	4 843,13	5 094,98	5 822,68	5 567,21	5 168,28	6,8%	-7,2%
Gravats	5 247,00	6 132,77	5 655,39	5 217,56	5 295,75	4 946,54	4 692,21	-10,6%	-5,1%
Cartons	658,00	612,46	628,91	611,28	601,87	579,20	586,58	-10,9%	1,3%
Amiante	71,00	87,06	80,50	62,99	69,20	98,55	87,79	23,6%	-10,9%
Bois	1 617,00	1 896,78	1 531,43	1 629,65	1 550,80	1 544,18	1 455,76	-10,0%	-5,7%
Déchets verts	7 153,00	6 973,48	6 882,83	8 184,54	9 167,24	7 310,16	8 210,88	14,8%	12,3%
Ferraille	443,00	387,21	309,80	449,72	541,04	598,77	690,61	55,9%	15,3%
Eco-mobilier						66,20	403,64		509,7%
DDS	100,26	105,13	128,53	106,88	111,81	47,24	59,94	54,2%	26,9%
EcoDDS						88,13	94,62		7,4%
DEEE	376,00	358,90	305,00	407,67	421,35	436,29	520,09	38,3%	19,2%
Pneus	0,00	0,00	43,09	40,92	40,67	30,14	35,46		17,6%
Huiles de vidange	0,00	0,00	0,00	32,63	35,10	38,79	20,61		-46,9%
Huiles alimentaires	5,87	5,70	7,32	3,92	6,59	7,26	11,75	100,2%	62,0%
Piles / accumulateurs	0,00	0,00	0,00	5,43	5,70	6,26	4,98		-20,4%
Cartouches d'encre	0,00	0,00	0,00	0,11	0,47	0,38	1,14		203,7%
Expérimentation ressourcerie						169,00	167,64		-0,008 %
Total	20 508	20 813	20 416	21 848	23 670	21 534	22 212	8,3%	3,1%

En kg/hab	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2010-2016	Variation 2015-2016
Nb Habitants	99 992	99 992	95 947	96 845	97 208	97 862	97 377	-2,6%	-0,5%
Total	205,10	208,15	212,78	225,60	243,50	220,05	228,10	11,2%	3,7%

Traitement	2013	2013%	2014	2014%	2015	2015%	2016	2016%	
Déchets occasionnels (hors gravats)	Valorisation matière	3 103,9	18,7%	3 121,2	17,0%	3 400,3	20,5%	3 830,4	21,9%
	Valorisation organique	8 184,5	49,2%	9 167,2	49,9%	7 310,2	44,1%	8 210,9	46,9%
	Valorisation énergétique	184,4	1,1%	194,2	1,1%	211,6	1,3%	222,4	1,3%
	Enfouissement	5 158,0	31,0%	5 891,9	32,1%	5 665,8	34,2%	5 256,1	30,0%
	Total	16 630,7	100,0%	18 374,5	100,0%	16 587,7	100,0%	17 519,8	100,0%
Gravats	Valorisation matière	0,0		5 295,8		4 946,5		4 692,2	
	Enfouissement	5 217,6		0,0		0,0			
Total	21 848		23 670		21 534		22 212,0		



Le taux d'enfouissement des déchets a légèrement baissé (cf. tableau précédent) entre 2015 et 2016 puisqu'il est passé de 34,5 à 30,0 %. Cette variation est due à la baisse du tout venant de 7% entre 2015 et 2016 et à l'augmentation du tonnage des déchets verts et de la proportion qu'ils représentent sur la totalité des déchets entrants en déchèterie. Ces pourcentages sont exprimés hors gravats conformément aux préconisations de l'ADEME.

11 Autres déchets occasionnels : les encombrants

La collecte des encombrants s'effectue de manière différenciée selon les communes de Bourges Plus.

A l'exception de Bourges, Saint-Germain-du-Puy et Saint-Doulchard, cette prestation reste à l'initiative de la commune, elle n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence.

La Ville de Bourges est divisée en dix sept secteurs collectés une fois par an. A Saint-Germain du Puy, la collecte des encombrants s'effectue deux fois par an en porte à porte dans toutes les rues à l'exception de la zone commerciale.

Cette collecte est effectuée par Veolia avec un camion benne classique ainsi qu'un camion type Master. Ce dernier effectue un tri préalable des encombrants afin d'en ressortir la part valorisable (bois, ferraille, carton, DEEE voire mobilier à titre expérimental) : 9,18 tonnes de déchets ont pu être valorisées pour 96.25 tonnes de déchets collectées, soit un taux de valorisation de l'ordre de 9.5% (7% en 2015) . Les tonnes non valorisées sont orientées en enfouissement au Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de Saint-Palais.

En 2016, 1571 km ont été parcourus.

Il est constaté une stagnation du tonnage des encombrants. La mise en place du dispositif permettant d'extraire des matériaux valorisables est efficace. Néanmoins, il convient de s'interroger sur une évolution de ce dispositif alors que les déchets présentés ne sont pas tous assimilables à des encombrants (déchets verts, textiles, déchets spéciaux, déchets de petite taille pouvant aisément être déposés en déchèteries,..) et ce tout en maintenant un service indispensable à des populations ne pouvant accéder au réseau de déchèteries.

		2014	2015	2016
Collecte encombrants	Valorisation matière	5,04	6.4	9.18
	Enfouissement	98.62	85.1	87.07
	Total	103.66	91.5	96.25

A Saint-Doulchard, la prestation est assurée par les services municipaux dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglomération de Bourges. Les usagers de la commune de Saint-Doulchard prennent rendez-vous auprès de la Mairie pour un enlèvement à leur domicile. Les agents municipaux trient les déchets selon les consignes en vigueur et les déposent à la déchèterie de Saint-Doulchard ou des Danjons. En l'absence de pont bascule, les tonnages pris en compte ne sont pas connus.

12 Synthèse sur les déchets ménagers et assimilés

12.1 Les grands enjeux réglementaires

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a, en matière de déchets, introduit de nouveaux éléments. Sont directement applicables aux collectivités les points suivants :

- L'extension des consignes de tri des déchets d'emballage plastique avant 2022 : la mise en œuvre progressive de cette obligation est de la responsabilité plus particulièrement d'Eco-Emballages, elle nécessitera la construction de nouveaux centres de tri, de plus grande taille que ceux actuellement présents sur le territoire,
- L'harmonisation des consignes de tri des papiers : si dans les premières années de la collecte sélective des papiers, la consigne était « les Journaux-Revues-Magazines » (JRM), elle est maintenant « Tous les papiers se recyclent » : cette extension de consigne est d'ores et déjà mise en œuvre sur le territoire de Bourges Plus. Sa généralisation sur toutes les colonies d'apport volontaire de l'agglomération sera prochainement mise en œuvre.
- -30% de consommation de papiers de l'Etat et des collectivités : ce point fera l'objet d'une action du PLPD
- Objectif de - 10 % des DMA entre 2010 et 2020 (cf. détails dans le 11.1)
- Réduire de 30% les déchets non dangereux non inertes mis en centres de stockage en 2020 par rapport à 2010 et de -50 % en 2025 (cf. détails dans le 11.1)
- 15 millions d'habitants couverts par la tarification incitative en 2020 et 25 millions en 2025. Sur le territoire de Bourges Plus, la mise en œuvre de la tarification incitative ne fait pas l'objet de projet à l'heure actuelle,
- Objectif de valorisation matière et organique de 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et de 65% en 2025 (cf. détails dans le 11.1),
- Harmonisation des consignes de tri d'ici 2025, une réflexion préalable au niveau national est mise en œuvre
- Généralisation de la collecte des bio déchets d'ici 2025 : sur le territoire de Bourges, l'accent est pour le moment mis sur le développement du compostage domestique et partagé dans le cadre du PLPD.

12.2 Les résultats en matière de production et traitement des déchets ménagers et assimilés

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de DMA produites et des modes de traitement mis en œuvre.

Traitement	2010	2010	2013	2013%	2014	2014%	2015	2015%	2016	2016%	
Population	99 992		96 845		97 208		97 862		97 377		
OMA	Valorisation matière	67,0	22,0%	67,2	21,4%	67,50	21,7%	70,2	22,8%	70,2	23,3%
	Valorisation organique	91,3	30,0%	99,7	31,7%	105,25	33,8%	105,7	34,4%	56,6	18,8%
	Valorisation énergétique	0,0	0,0%	0,5	0,2%	7,76	2,5%	38,9	12,6%	92,4	30,7%
	Enfouissement	146,2	48,0%	146,7	46,7%	130,84	42,0%	92,6	30,1%	81,7	27,1%
	Total	304,5	100,0%	314,1	100,0%	311,34	100,0%	307,4	100,0%	300,9	100,0%
Total déchets occasionnels (déchèteries et encombrants, hors gravats)	Valorisation matière	30,9	20,1%	32,1	18,6%	32,16	16,9%	34,8	20,4%	39,3	21,9%
	Valorisation organique	71,5	46,6%	84,5	49,0%	94,31	49,7%	74,7	43,9%	84,3	46,9%
	Valorisation énergétique	1,1	0,7%	1,9	1,1%	2,00	1,1%	2,2	1,3%	2,3	1,3%
	Enfouissement	50,0	32,6%	54,0	31,3%	61,34	32,3%	58,5	34,4%	54,0	30,0%
	Total	153,6	100,0%	172,5	100,0%	189,80	100,0%	170,2	100,0%	179,9	100,0%
Total DMA (hors gravats)	Valorisation matière	98,0	21,4%	99,3	20,4%	99,66	19,9%	105,0	22,0%	109,6	22,8%
	Valorisation organique	162,8	35,5%	184,2	37,9%	199,55	39,8%	180,4	37,8%	141,0	29,3%
	Valorisation énergétique	1,1	0,2%	2,4	0,5%	9,75	1,9%	41,0	8,6%	94,7	19,7%
	Enfouissement	196,2	42,8%	200,7	41,3%	192,18	38,3%	151,1	31,7%	135,7	28,2%
	Total	458,1	100,0%	486,6	100,0%	501,14	100,0%	477,6	100,0%	480,9	100,0%

Les résultats actuels de Bourges Plus par rapport aux objectifs de la loi de transition énergétique sont les suivants :

- Entre 2010 et 2016, les quantités de DMA produites sont passées de 458 à 481 kg/hab/an soit une augmentation de 5,0% pour un objectif à 2020 de - 10 %. Il est important de noter que cette augmentation est due à l'augmentation des quantités de déchets collectés en déchèterie puisqu'ils ont subi une augmentation de 16,9 % entre 2010 et 2016 alors que les OMA ont-elles diminué sur la même période de 1,3%. A noter en particulier que la production d'OMA a augmenté entre 2010 et 2013 et qu'elle a diminué de 1,3 % entre 2014 et 2015 et de 1,8 % entre 2015 et 2016. Le Programme local de prévention, même s'il a pour objectif principal une diminution de la production des ordures ménagères et assimilées contiendra aussi des actions visant à faire baisser les DMA. En particulier, il est prévu en 2017 d'initier une opération de prêts de broyeurs aux particuliers.
- Entre 2010 et 2016, les quantités de DMA enfouies sont passées de 196 à 136 kg/hab/an soit une réduction de 30,6% pour un objectif de - 30 % en 2020, cette baisse n'était que de 1% en 2014. Elle s'explique par l'incinération, depuis le 1^{er} juillet 2015 de la moitié des refus de compostage alors que leur totalité était jusque là enfouie. Cette diminution va se poursuivre en 2017 puisque depuis le 1^{er} septembre 2016 la moitié des OMr produites sont

incinérées et non plus seulement les refus de compostage.

- 52,1% des DMA ont fait l'objet d'un recyclage ou d'une valorisation organique pour un objectif national de 55% en 2020 et de 65 % en 2025. Ce pourcentage, avec l'arrêt du compostage au CTVD va continuer de baisser, ce qui rend d'autant plus important d'obtenir une baisse importante de la production globale de DMA.

13 Actions de sensibilisation, contrôle et maintenance

Au 31 décembre 2015, cinq agents de maintenance et de sensibilisation étaient présents au sein de la Direction de l'Environnement.

Ces agents interviennent pour :

- Tenir des stands et réaliser des animations spécifiques sur les déchets,
- Livrer et assurer la maintenance du matériel de précollecte (bacs roulants, sacs, colonnes d'apport volontaires)
- Renseigner les usagers sur toutes questions relatives aux déchets (modalités de tri, fourniture de contenants de pré collecte, retraitement d'anomalies,...)
- Contrôler la qualité des prestations des entreprises réalisant la collecte des déchets en porte à porte ou en apport volontaire.

Un Numéro Vert est en service à l'attention des usagers (0800 89 77 30).

En 2016, 4 274 appels ont été reçus pour 2 716 en 2015. Il apparait clairement l'effet des modifications de fréquence de collecte puisque les appels liés à cette thématique ont doublé. On retrouve également dans les motifs d'appels une forte augmentation de ceux liés aux dotations de bacs.

	2015	2016
Apports volontaire	104	178
Bacs	1 704	2 416
Collectes	611	1281
Déchetterie	82	57
Encombrants	16	22
Sacs	69	132
Tout autre	130	188
	2 716	4 274

Tous ne sont toutefois pas comptabilisés. En effet, les appels faisant l'objet d'une réponse directe des agents d'accueil sans signalement auprès de la Direction de l'Environnement (planning de collecte, jours fériés,...) ne font pas l'objet d'une saisie et donc d'un suivi comptable.

Les agents de sensibilisation

Les agents de sensibilisation interviennent également auprès de public cibles (scolaires, public adolescent, sensibilisation dans les immeubles, etc...).

Ainsi, en 2016, 4 interventions ont été menées en lien avec des établissements d'enseignement de la Communauté d'Agglomération de Bourges (Collèges, écoles primaires tous localisés à Bourges).

Ils ont également assuré des animations lors de manifestations (Printemps de Bourges, Printemps de l'Ecologie, foire exposition de Bourges, Happy campus) durant lesquelles près de 1 000 personnes ont été rencontrées.

Des interventions ont été menées également parallèlement à la décision de structures de mettre en place ou de développer le tri des déchets. Ainsi à la Maison Diocésaine, à l'OPH du Cher, des agents de Bourges Plus sont intervenus pour sensibiliser le personnel aux enjeux et à la pratique du tri sur le lieu de travail tandis que l'employeur mettait en place l'organisation permettant le tri effectif de se dérouler. Bourges Plus a également accompagné cet aspect technique en mettant à disposition des colonnes à roulettes.

Les agents de sensibilisation réalisent également des actions ciblées suite à l'identification d'erreurs de tri par le prestataire de collecte : ils se rendent alors au domicile de l'utilisateur pour lui expliquer les consignes de tri et lui laisser un mémo tri.

Après l'efficacité de l'opération de remobilisation autour du geste de tri menée en partenariat avec Eco-Emballages et le bailleur France Loire sur la résidence de Chasserat à Bourges en 2015, cette méthodologie a été appliquée sur une résidence de Bourges qui a permis de mettre le tri sélectif en application pour plus de 80 logements.

Une « Brigade Volante » composée de 2 agents de Veolia contrôle systématiquement le contenu de tous les bacs d'une tournée par jour à raison d'une fréquence d'un contrôle toutes les 5 semaines, tant pour le flux emballages que pour les ordures ménagères. Les anomalies et refus de collecte sont transmis à la Direction de l'Environnement dont un agent assure le retraitement en recontactant les personnes afin de leur donner des renseignements sur les erreurs de tri.

En 2016, cette équipe a ainsi signalé près de 9 397 anomalies et refus tant dans les bacs verts d'Omr que les bacs jaunes de tri sélectif. La principale occurrence concerne la présence de vrac.

Les agents de collecte disposent dans les camions d'un dispositif de Boîte à Boutons permettant de signaler des anomalies. En 2016, cela a représenté 5 115 signalements. Le vrac ainsi que la présence de verre dans les bacs d'Omr sont les 2 thèmes.

Les agents de la Direction de l'Environnement assurent également ponctuellement:

- des suivis de collecte (suivre le camion benne) afin de s'assurer du respect des circuits de collecte, des consignes de contrôle de la qualité, du bon respect des règles de circulation,
- des amonts de collecte (passage devant le camion benne afin de s'assurer du bon usage du bac roulant par les usagers pour présenter les déchets, de la bonne qualité de ces déchets,...).

14 Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD)

14.1 Les objectifs et l'organisation mise en place

Le programme local de prévention des déchets (PLPD) a débuté en 2015 avec le recrutement d'un animateur ; L'année a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic du territoire, la rencontre de nombreux partenaires potentiels ainsi qu'à des premières réflexions sur les actions possibles à mettre en œuvre.

Sa durée est de 5 ans, il fait l'objet d'une convention avec l'ADEME qui permet à Bourges Plus de bénéficier d'un soutien financier et technique. En contrepartie, des actions doivent être mises en œuvre afin d'atteindre au bout de 5 ans une réduction de la production par habitant de 7% des Ordures Ménagères et Assimilées.

En 2015 avaient déjà été engagées les actions suivantes :

- installation d'un conteneur à la déchèterie des Danjons en partenariat avec Emmaüs pour permettre de capter, dans le flux des déchets apportés par les usagers, ceux qui pourraient, après remise en état, être revendus par la communauté installée à La Chapelle-Saint-Ursin,
- réalisation d'un autocollant « stop pub » distribué à tous les foyers pour faire diminuer la quantité de papiers

Lors du conseil communautaire du 22 avril 2016, la commission locale d'élaboration et de suivi du programme a été créée ; elle est composée de membres des structures suivantes :

- Bourges Plus
- le CCAS de Bourges,
- l'association Bourges Agglo-Services,
- l'association Nature 18,
- la Ligue de L'enseignement 18,
- L'association UFC-Que Choisir,
- la Chambres de Métier et de l'Artisanat CMA,
- l'ADEME.

14.2 La définition du programme d'actions

Le premier semestre de l'année 2016 a été consacré à la rédaction d'un programme complet d'actions et à leur planification sur la durée des 5 années du PLPD qui a fait l'objet de plusieurs étapes d'échange et de validation. La commission consultative d'élaboration et de suivi et la commission déchets de Bourges Plus ont donné un avis favorable à son contenu. Après adoption par le Conseil Communautaire, il a été mis à disposition pour avis de la population pendant 2 mois.

Les nombreuses actions retenues ont été regroupées en grandes familles au sein de 16 fiches actions :

1. La promotion du Stop pub
2. La promotion du compostage domestique
3. La promotion du compostage collectif
4. La mise en place d'opérations témoin
5. L'éco-exemplarité de Bourges Plus et des communes du territoire
6. La sensibilisation des scolaires
7. Le broyage des déchets verts des communes
8. La promotion du broyage des déchets verts et du « Jardiner au naturel »
9. L'animation de stands et ateliers

10. Le développement d'actions et d'outils sur la prévention des déchets
11. La lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective
12. La promotion de l'utilisation des couches lavables
13. La promotion de la récupération des textiles
14. La mise en place d'actions à destination des entreprises
15. Le développement d'actions en faveur du réemploi
16. Le suivi des effets du PLPD

14.3 Les principales actions réalisées

L'action phare de l'année 2016 a été l'organisation de réunions publiques relatives à la promotion du compostage domestique fin 2016 dans toutes les communes de l'agglomération (hors Bourges, 6 réunions ont été organisées à Bourges début 2017) avec remise de bioseaux et aérateurs aux foyers intéressés. Ces réunions ont été l'occasion de sensibiliser les habitants au compostage domestique mais aussi d'évoquer d'autres gestes de prévention (mulching, paillage, consommation d'eau du robinet, utilisation du stop pub, ...). Au cours de ces réunions, ce sont plus de 800 personnes qui ont été vues. 560 bioseaux et aérateurs ont été distribués à cette occasion.

Ont débuté en 2016 deux opérations qui se poursuivront en 2017 :

- le projet de l'installation d'un composteur partagé dans une résidence du quartier Baudens en partenariat avec l'OPH du Cher,
- la constitution d'un groupe de foyers témoins volontaires pour adopter de nouveaux gestes de prévention et en suivre les effets sur leur production de déchets,

Au cours de l'année 2016, le parc de bornes à textiles a également été déployé avec l'installation de 25 colonnes sur le territoire de Bourges Plus.

A l'occasion des différentes manifestations auxquelles la Direction a participé, des informations ont été diffusées sur la prévention. En particulier, lors de la foire exposition de Bourges, en partenariat avec la Direction de l'eau, un bar à eau a été tenu.

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets a été l'occasion d'organiser, en partenariat avec la Chambre des Métiers, un marché des répar'acteurs lors du marché hebdomadaire de la Halle au Blé. 5 artisans et l'association Mon Cher vélo ont participé à cette opération.

15 Indicateurs financiers

Sont assurés par des opérateurs privés :

- La collecte en porte à porte, la collecte des points d'apport volontaire, l'enlèvement des bennes dans les déchèteries, le gardiennage des déchèteries des Quatre Vents, des Danjons et de Saint-Doulchard,
- Le traitement de l'ensemble de ces flux.

Sont assurées en régie :

- Le gardiennage des déchèteries de Trouy, La Chapelle Saint-Ursin et Saint-Just,
- La gestion de la précollecte (fourniture et maintenance des colonnes d'apport volontaire, bacs roulants et sacs),
- La sensibilisation des usagers,
- Le suivi de la qualité des prestations sous-traitées.

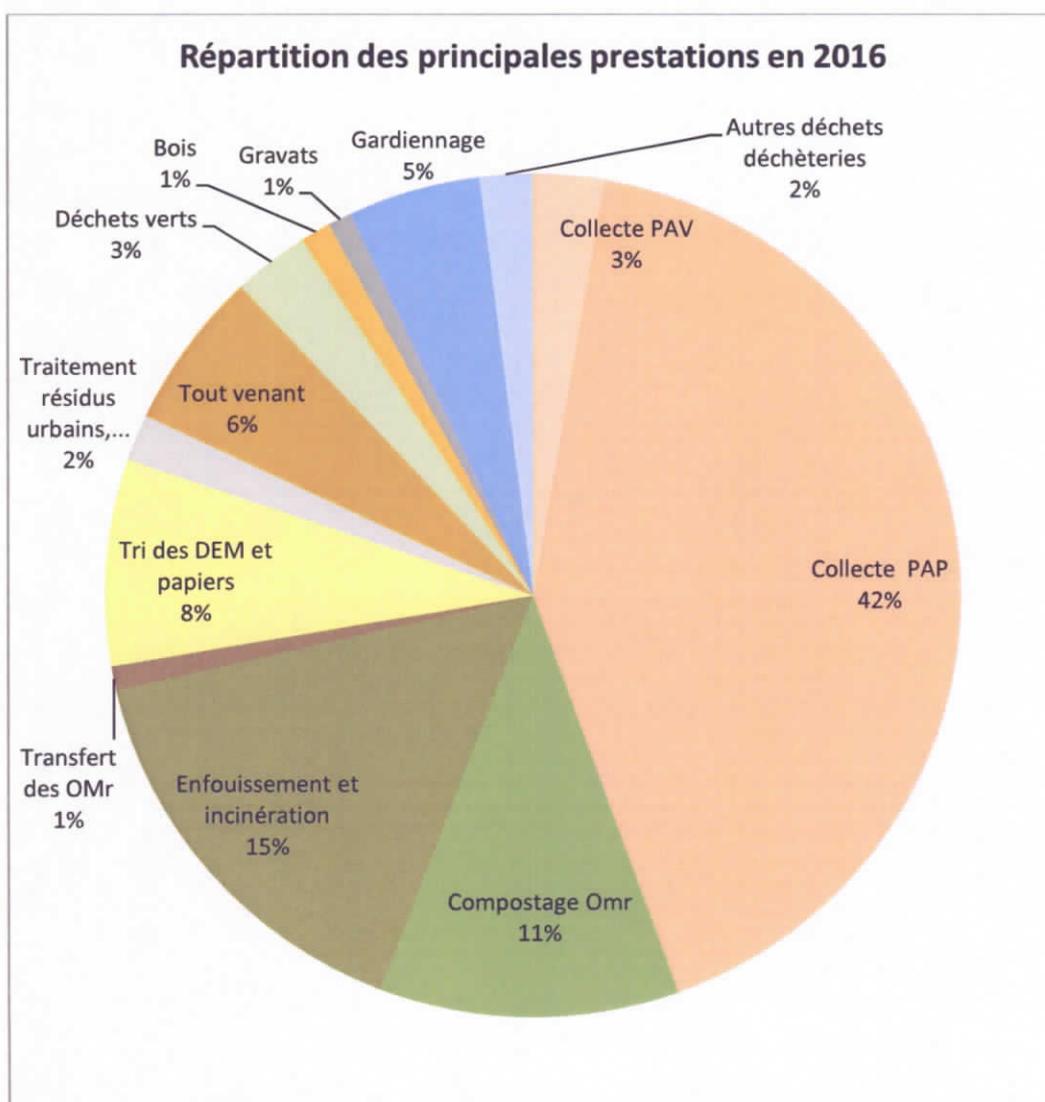
15.1 Les principaux marchés

Les montants annuels des principales prestations rémunérées à des entreprises sont les suivantes :

Prestataires en 2016	OBJET (pour 2016)	MONTANT € TTC 2015	2015%	MONTANT € TTC 2016	2016%	Variation 2015-2016 € TTC
	COLLECTE	3 657 659	44,8	3 381 177	44,6	-276 482
VEOLIA	Collecte en apport volontaire	205 404	2,5	204 959	2,7	-445
VEOLIA	Collecte en porte à porte	3 440 284	42,1	3 160 263	41,7	-280 021
VEOLIA	Collecte encombrants	11 971	0,1	15 956	0,2	3 985
	TRI - VALORISATION - TRAITEMENT	3 235 060	39,6	2 835 216	37,4	-399 844
ENERGY DECHET	Compostage Omr (marché terminé au 15/10/16)	1 575 046	19,3	854 280	11,3	-427 771
VEOLIA	Enfouissement et incinération des refus de compostage puis des OMr (à partir du 01/09/16)	954 677	11,7	1 176 985	15,5	
VEOLIA	Transfert des Omr (à partir du 16/10/16)			70 687	0,9	
NCI	Tri des DEM et papiers	580 158	7,1	597 773	7,9	17 614
VEOLIA	Traitement des résidus urbains, encombrants, sables	125 179	1,5	135 491	1,8	10 312
	DECHETERIES	1 280 759	15,7	1 357 571	17,9	76 812
VEOLIA	Tout venant	502 421	6,1	457 747	6,0	-44 673
VEOLIA	Déchets verts	176 482	2,2	217 814	2,9	41 332
VEOLIA	Bois	92 576	1,1	86 135	1,1	-6 441
TRIADIS	Gravats	72 418	0,9	67 318	0,9	-5 100
VEOLIA	Gardiennage	308 643	3,8	377 156	5,0	68 513
VEOLIA/SITA/NCI	Autres déchets déchèteries	128 219	1,6	151 400	2,0	23 181
	TOTAL	8 173 478	100	7 573 964	100	-599 514

Les principales modifications en matière de dépenses sont les suivantes :

- Une diminution du coût de la collecte en porte à porte qui est à relier directement avec la baisse des fréquences de collecte, il était prévu une diminution de 300 000 € annuel de ce marché dans le cadre de cette opération. Se sont ajoutés une révision annuelle des prix favorable à l'agglomération en raison de la baisse du coût des carburants et une baisse de tonnage des OMr en partie compensée par l'augmentation des quantités de DEM collectées.
- Une baisse de plus de 400 000 € du cout du traitement qui est liée à l'arrêt du compostage des OMr (le cout à la tonne est effectivement passé de 112 € TTC la tonne à 87 € TTC) et à la baisse des tonnages.
- Les évolutions des couts de traitement des déchets collectés en déchèterie sont directement liées aux tonnages collectés.
- En matière de gardiennage, l'augmentation observée est liée à la présence systématique de deux agents d'accueil toute l'année sur les déchèteries des Quatre Vents, des Danjons et de Saint-Doulchard.



15.2 Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement

Pour l'ensemble du service collecte et traitement des déchets, le coût des dépenses en section de fonctionnement pour 2016 s'est élevé à 8 602 022 €.

La majeure partie des recettes du service collecte, traitement et élimination des déchets provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant perçu en 2016 s'est élevé à 10 395 438 € pour 10 201 739 € en 2015.

Le travail en cours sur la recherche d'une optimisation des investissements à réaliser en matière de tri des recyclables par la réalisation d'un centre de tri mutualisé pour 350 000 à 500 000 habitants amène à stabiliser le taux de TEOM ce qui permettra à Bourges Plus de faire face à ces différents investissements mais aussi aux dépenses liées à la nécessaire modernisation du réseau de déchèteries et aux actions du Programme Local de Prévention des Déchets.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2009, instaurant un mécanisme de lissage des taux de TEOM sur une durée de 5 ans (2010-2014). Il a été décidé de ne pas appliquer d'exonération facultative de TEOM sur le territoire communautaire hormis celles applicables de plein droit dans le cadre de l'article 1521-2 du code Général des Impôts.

15.3 Modalités d'établissement de la Redevance Spéciale

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Bourges avait instauré, par délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2009, une redevance spéciale fixée forfaitairement à 1€/an.

Dans un souci de simplification, l'article 57 de la Loi de Finances rectificative pour 2015 permet de financer par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les dépenses afférentes à la gestion des déchets assimilés à des ordures ménagères, alors qu'auparavant :

- le produit de la TEOM ne pouvait couvrir que les dépenses liées aux déchets ménagers, excluant ainsi les déchets assimilés principalement constitués de déchets d'activités économiques,
- et que pour ces derniers, le moyen de financement devait être la redevance spéciale.

Aussi, lors du conseil communautaire du 26 septembre 2016, les élus ont pris la décision d'abandonner la redevance spéciale.

15.4 Montant des aides reçues par les éco organismes

Les soutiens prévus dans le cadre des dispositifs Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) versés par les éco-organismes :

- o Eco-Emballages pour les emballages ménagers,
- o Eco-Folio pour les papiers,
- o Ecosystèmes pour les Déchets d'équipements électriques et électroniques,
- o Eco DDS pour les déchets dangereux spécifiques,
- o Eco mobilier pour les déchets d'équipements mobiliers,
- o ECO TLC pour les déchets de Textiles, Linge de maison et Chaussures.
- o ...

En 2016, cela a représenté 738 303 €, Eco Emballages en représentant à lui seul les trois quart et Eco folio un huitième.

Les modalités d'intervention des éco organismes sont en effet différentes : Eco Emballages et Eco Folio apportent un appui financier, la collecte et le tri des déchets étant à la charge des collectivités alors qu'Eco DDS, Eco Mobilier, et Eco Systèmes ainsi que les éco organismes en charge des plies, pneus, ...assurent la collecte et le tri traitement des déchets gratuitement. Il faut donc plutôt considérer les coûts évités pour eux. Ainsi, à titre d'exemple, le coût à la charge de Bourges Plus pour les déchets dangereux collectés en déchèterie est passé de 96 000 € en 2014 pour 112 T à 58 000 € en 2016 pour 155 T.

15.5 Montant des recettes perçues au titre de la valorisation

Les rachats des déchets dans le cadre d'une valorisation matière :

- Carton et ferraille de déchèteries,
- Verre en apport volontaire,
- Papier en apport volontaire,
- Flaconnages plastiques, emballages en acier et en aluminium, cartonnets des emballages,...

En 2016, cela a représenté une recette totale d'un montant de 502 704 € pour 437 965 € en 2015 ; l'augmentation est liée à une forte augmentation du prix moyen de reprise des papiers (de 63€/t à 100€/t) qui a compensé la baisse du prix d'autres matériaux.

15.6 Synthèse sur les recettes

	2013	2014	2015	2016
Reprises	472 827,06 €	442 206,07 €	437 965,51 €	502 704,41 €
Soutiens	911 843,03 €	794 451,27 €	853 056,27 €	788 302,90 €
Part° communes	158 701,23 €	894,38 €	11 864,00 €	3 641,95 €
TEOM	9 730 872,00 €	10 023 422,00 €	10 201 739,00	10 395 438,00 €
Subventions			121 478,71 €	146 845,00 €
total	11 274 243,32 €	11 260 973,72 €	11 626 103,49 €	11 836 932,26 €

L'augmentation observée de la TEOM entre 2013 et 2016 est à relier à une évolution des bases locatives.

La baisse de la participation des communes est liée à l'arrêt du compostage au CTVD d'OMr de collectivités autres que Bourges Plus.

Les recettes relatives aux soutiens pour l'année 2016 correspondent à un prévisionnel, Eco emballages n'ayant pas encore versé le solde de l'année 2016 et Eco folio n'ayant pas encore réalisé le versement au titre de l'année 2015.

16 Perspectives 2017

Tri-traitement

Un groupe de travail regroupant 3 collectivités du Cher et l'ensemble des collectivités en charge de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers de la Nièvre s'est constitué. Une étude de faisabilité pour la création d'un centre de tri mutualisé entre ces collectivités avec extension possible à toutes les collectivités du Cher va être menée courant 2017.

Programme Local de Prévention des Déchets

Pour le Programme Local de Prévention des Déchets, plusieurs actions vont être initiées ou se poursuivre :

- 6 réunions publiques de sensibilisation au compostage et au jardiner au naturel vont être organisées à Bourges,
- Une opération « foyers témoins » va être réalisée regroupant une dizaine de foyers volontaires pour adopter des gestes de prévention et en mesurer les effets sur leur production de déchets,
- L'installation d'un composteur partagé au quartier Baudens,
- La mise en place de prêts de broyeurs pour que les habitants puissent gérer à leur domicile les déchets verts ligneux qu'ils produisent.

Déchèteries

Suite à l'inspection des services de l'Etat dans les déchèteries des Danjons et des Quatre vents, un diagnostic complet de la conformité de la déchèterie des Quatre vents à la nouvelle réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) va être réalisé courant 2017. Il a pour objectifs à la fois de faire des propositions de mise en conformité mais aussi de proposer des scénarios d'aménagement du haut de quai pour faciliter la dépose des déchets par les usagers.

De nouveaux travaux vont être réalisés sur la déchèterie de Saint Douchard. En effet, pour faciliter la dépose des déchets verts par les usagers, il a été décidé de réaliser une plateforme de dépose à plat qui suppose un agrandissement du site. De ce fait, la déchèterie va changer de statut au titre des ICPE et un dossier d'autorisation sera à réaliser.

Concernant le projet de création d'une nouvelle déchèterie, l'année 2017 sera consacrée à la réalisation d'un programme d'aménagement ainsi qu'au début de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

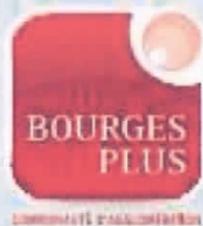
Sensibilisation

Les actions particulières suivantes sont prévues :

- Finalisation d'un guide du tri
- Mise en place d'un module de recherche sur le site internet de Bourges Plus permettant aux habitants d'avoir des conseils tant en matière d'achat d'occasion, de consommation écoresponsable que de tri, de réparation ou de don d'objets usagers
- Une expérimentation va être engagée sur un quartier test avec 400 à 500 foyers volontaires pour développer des gestes écoresponsables (tri, prévention mais aussi économies d'eau et/ou d'énergie). Cette expérimentation durera 2 ans et est menée en collaboration avec un bureau d'études faisant de la recherche développement en matière de changements de comportement.

ANNEXES

Annexe 1: outils de communication utilisés dans le cadre des modifications des modalités de collecte



Optimisation des collectes

Horaires, jours, fréquences et modalités



A PARTIR DU

2
MAI

2016



www.agglo-bourgesplus.fr



Optimisation des collectes

Horaires, jours, fréquences et modalités



A PARTIR DU

2

MAI

2016



REUNION D'INFORMATION

SAINT-GERMAIN-DU-PUY

14 avril à 19h00

Grande salle - Espace Nelson Mandela

www.agglo-bourgesplus.fr

Optimisation des collectes Horaires, jours, fréquences et modalités



Vos ordures ménagères et vos emballages
seront collectés simultanément
le lundi de 13h00 à 21h00

En cas de jour férié, la collecte se fera le samedi précédent.

Merci de sortir vos poubelles avant le démarrage des collectes
avec la poignée côté route et de les rentrer après le passage du camion.

0800
BOURGES PLUS

SERVICE CLIENTÈLE

897 730

Appel gratuit
depuis un poste fixe

www.agglo-bourgesplus.fr

Comment mieux trier ?

Bouteilles et flacons plastiques, cartons, conserves, canettes, briques alimentaires.



VERRE : bouteilles, pots, bocaux...



Tous les papiers : journaux, revues,
enveloppes, cahiers, livres, ...



Pensez à déposer vos autres déchets (déchets verts, déchets spéciaux, encombrants, ...)
EN DÉCHÈTERIE.

ANNOIX
ARÇAY
S'-JUST



Optimisation des collectes

Horaires, jours, fréquences et modalités



A PARTIR DU
2
MAI
2016

Vos ordures ménagères seront collectées
le mercredi de 5h00 à 13h00

En cas de jour férié, la collecte se fera le samedi suivant.

Merci de sortir vos poubelles avant le démarrage des collectes avec la poignée côté route et de les rentrer après le passage du camion.

SERVICE CLIENTÈLE

0800 897 730

Appel gratuit
depuis un poste fixe

www.agglo-bourgesplus.fr

Comment mieux trier ?

Bouteilles et flacons plastiques, cartons, conserves, canettes, briques alimentaires



Tous les papiers : journaux, enveloppes, cahiers, livres



VERRE : bouteilles, pots, bocaux...



Pensez à déposer vos autres déchets (déchets verts, déchets spéciaux, encombrants) EN DÉCHÈTERIE.

Annexe 2 : règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés



Sommaire

Chapitre 1 : Dispositions générales	1
1.1) Objet et champ d'application du règlement	1
1.2) Définitions générales.....	2
1.2.1) Les Déchets Ménagers et Assimilés	2
1.2.2) Autres définitions	6
Chapitre 2 : Organisation de la collecte	8
2.1) Sécurité et facilitation de la collecte	8
2.1.1) Prévention des risques liés à la collecte.....	8
2.1.2) Facilitation de la circulation des véhicules de collecte	9
2.2) Déchets admis à la collecte des OMA et conseils de présentation des déchets.....	9
2.3) Collecte en porte-à-porte.....	10
2.3.1) Champ de la collecte en porte à porte.....	10
2.3.2) Modalités de la collecte en porte à porte.....	10
2.4) collecte en points de regroupement pour l'habitat collectif	11
2.5) Collecte en points d'apport volontaire.....	12
2.5.1) Champ de la collecte en points d'apport volontaire.....	12
2.5.2) Modalités de la collecte en points d'apport volontaire	12
2.5.3) Propreté des points d'apport volontaire	12
2.6) Collectes spécifiques	13
2.6.1)Collecte des encombrants ménagers	13
2.6.2)Mise à disposition de bacs roulants pour les manifestations	13
Chapitre 3 : Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte	15
3.1) Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés	15
3.2) Règles d'attribution.....	15
3.3) Du bon usage des bacs	15
3.3.1) Propriété et gardiennage	15
3.3.2) Entretien.....	16
3.3.3) Usage.....	16
3.4) Modalités de changement des bacs	16
3.4.1) Changement d'utilisateur.....	16
3.4.2) Demande de changement de la contenance du bac.....	16
3.4.3) Réparation.....	16
3.4.4) Vol ou incendie.....	16
Chapitre 4 : Apport en déchèterie.....	17
4.1) Organisation de la collecte en déchèteries sur le territoire.....	17
4.2) Conditions d'accès en déchèterie	18

Chapitre 5 : Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public.....	19
5.1) Déchets non pris en charge par le service public.....	19
5.2) Déchets pouvant être pris en charge par le service public et en parallèle du service public.....	19
Chapitre 6 : Sanctions.....	21
6.1) Violation des interdictions/obligations édictées dans ce présent règlement.....	21
6.2) Non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures	21
6.3) Abandon d’ordures, déchets, matériaux ou autres objets	21
6.4) Destruction, dégradation, ou détérioration d’un bien.....	22
6.5) Brûlage des déchets	22
Chapitre 7 : conditions d’exécution	23
7.1) Application.....	23
7.2) Modifications.....	23
7.3) Exécution	23

Chapitre 1 : Dispositions générales

1.1) Objet et champ d'application du règlement

Bourges Plus, Communauté d'Agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble des 16 communes qui la compose :

Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Germain Du Puy, Saint-Just, Saint-Michel De Volangis, Trouy et Vorly.

Le service de collecte des déchets de Bourges Plus a pour mission :

- la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- la gestion de 6 déchèteries et d'une plateforme de compostage urbain.

A ce titre, Bourges Plus a élaboré un règlement de collecte dont les objectifs sont les suivants :

- définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire,
- présenter les collectes et prestations mises en place,
- expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte,
- définir les règles d'utilisation du service par les usagers,
- informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service,
- préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers.

Ce règlement de collecte est en cohérence avec les documents suivants :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à ~~L 4-16~~ L 2224-16 et L 2333-76,
- le code de l'Environnement et notamment ses articles L 541-1 et L 541-3,
- le code Pénal et notamment ses articles R 610-5 ; R 632-1 ; R 633-6 ; R 635-1 ; R 635-8 ; R 644-2,
- le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D),
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND),
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- les délibérations de Bourges Plus sur le financement du service,
- la recommandation R 437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

Le présent règlement de collecte s'adresse et s'impose :

- aux usagers du service public de collecte des déchets présents sur le territoire : les ménages et les professionnels (administrations, entreprises, artisans, commerçants).
- aux personnels et prestataires impliqués dans la collecte, à titre de formation et d'information.

1.2) Définitions générales

1.2.1) Les Déchets Ménagers et Assimilés

Les Déchets Ménagers et Assimilés sont les déchets non dangereux des ménages et les déchets des professionnels (entreprises industrielles, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires) n'excédant pas 1100 litres par semaine et qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans que la collectivité ait besoin de déployer des moyens matériels et financiers supplémentaires.

Sont concernés :

- les déchets dits de « routine » : Ordures Ménagères et Assimilées = OMA
- les Déchets Occasionnels des Ménages (encombrants, déchets verts, déblais, gravats,...) : DOM

1.2.1.1) Les Ordures Ménagères et Assimilées

Les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) sont les déchets dits de routine issus de la consommation quotidienne. Les ordures ménagères se décomposent en deux grandes catégories :

1.2.1.1.1) Fraction recyclable

Les déchets recyclables sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et connaître une nouvelle vie sous un conditionnement différent. Sur le territoire de Bourges Plus, ils sont classés et triés de la manière suivante :

- les déchets d'emballages ménagers recyclables :

Ils sont composés de 3 matières recyclables différentes : le plastique, le métal, et le carton (+ brique).

Sont admis :

- les bouteilles et flacons plastiques
- les briques alimentaires
- les emballages en métal, acier, et aluminium
- les emballages en cartons.

- les contenants usagés en verre :

Sont admis :

les bouteilles, pots et bocaux alimentaires, et les flacons d'hygiène et de cosmétique.

- Tous les papiers :

Sont admis (même avec spirales ou agrafes) :

les annuaires, catalogues, prospectus, cahiers, enveloppes, journaux et magazines, livres, papiers cadeaux, papiers calques.

- Les textiles, linges, chaussures (TLC) :

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures.

Les consignes de tri pour ces 4 types de déchets sont consultables sur le site internet de Bourges Plus.

1.2.1.1.2) Fraction résiduelle (Ordures Ménagères résiduelles = OMr)

Les ordures ménagères résiduelles sont les déchets restants après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets contient :

- Une part fermentescible (dite bio-déchets) : les déchets fermentescibles sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas (fruits et légumes, riz, pâtes, viandes et tout autre aliment en général), épluchures de fruits et légumes, essuie-tout, mouchoirs en papier, marc de café, sachets de thé...

- Une part composée de déchets non recyclés : barquettes, films, sacs plastique et sachets alimentaires ; vaisselle, verres de table, miroirs, lingettes, produits cosmétiques, CD et DVD, jouets, polystyrène, pots de yaourts et de crème fraîche, couches, faïence, porcelaine, ampoules à incandescence/filament, verre autres que bouteilles et pots...

1.2.1.2) Les déchets occasionnels des ménages (DOM)

Sont principalement identifiés dans les DOM :

■ Les déchets verts

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

■ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Ce sont les déchets d'équipements électriques ou électroniques incluant tous leurs composants, sous-ensembles et consommables spécifiques. Ils comprennent :

- les gros appareils électroménagers,
- les petits appareils électroménagers,
- les équipements informatiques et de télécommunication,
- le matériel d'éclairage,
- les ampoules basse consommation et néons,
- les outils électriques et électroniques,
- les jouets, équipements de loisirs et de sport électriques.

■ Les piles et accumulateurs portables

Les piles et accumulateurs sont des générateurs électrochimiques utilisés comme source d'énergie principale ou secondaire dans de nombreux appareils ou véhicules. On distingue les piles à usage unique des accumulateurs (ou batteries), qui sont rechargeables.

■ Les déchets de soins des particuliers

On retrouve 2 catégories de déchets :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) qui sont les déchets de soins issus des patients en auto-traitement. Ils sont de deux types :

- les PCT (Piquants, Coupants, Tranchants) : aiguilles, seringues, etc...
- les déchets « mous » (exemple : compresse, bandages, pansements,...) ayant été contaminés par du sang, des médicaments ou tout autre produit pouvant présenter des risques sanitaires.

- Les médicaments non utilisés.

■ Les bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz sont les cartouches, bouteilles et cubes ayant contenu du propane ou du butane.

■ Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Ce sont les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués.

■ Les gravats et les déblais

Ce sont une partie des déchets résultant de la démolition ou de la construction des bâtiments, ainsi que du déblaiement. Ces déchets sont inertes et composés principalement de pierres, briques, parpaing, béton, tuiles,...

■ Les métaux

Les métaux désignent les débris de pièces ou les objets métalliques ferreux et non ferreux, hors emballages cités précédemment.

■ Les encombrants

Sont compris dans la dénomination d'objets encombrants : les meubles, appareils ménagers et objets usagés d'origine ménagère qui en raison de leurs dimensions ne peuvent être collectés par les moyens habituels de ramassage des Ordures Ménagères résiduelles.

■ Les véhicules hors d'usage (VHU) et les épaves

Un véhicule hors d'usage ou une épave est un véhicule que son dernier détenteur destine à la destruction et qui est traité comme tel. Il peut s'agir de véhicules accidentés, techniquement et/ou économiquement irréparables ou encore de véhicules anciens trop usagés pour être revendus sur le marché de l'occasion.

Sont concernés :

- les voitures particulières,
- les camionnettes jusqu'à 3,5 tonnes de PTAC,
- les cyclomoteurs.

■ Les déchets diffus spécifiques

Les déchets diffus spécifiques sont les déchets listés par l'article R 543-228 du code de l'environnement. A la date de l'édition du présent règlement, la liste comprend les produits suivants :

- produits pyrotechniques,
- extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice,
- produits à base d'hydrocarbures,
- produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation,
- produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface,
- produits d'entretien spéciaux et de protection,
- produits chimiques usuels,
- solvants et diluants,
- produits biocides et phytosanitaires ménagers,
- engrais ménagers,
- produits colorants et teintures pour textile,
- encres, produits d'impression et photographiques,
- générateurs d'aérosols et cartouches de gaz.

1.2.2) Autres définitions

■ Équipements de pré-collecte

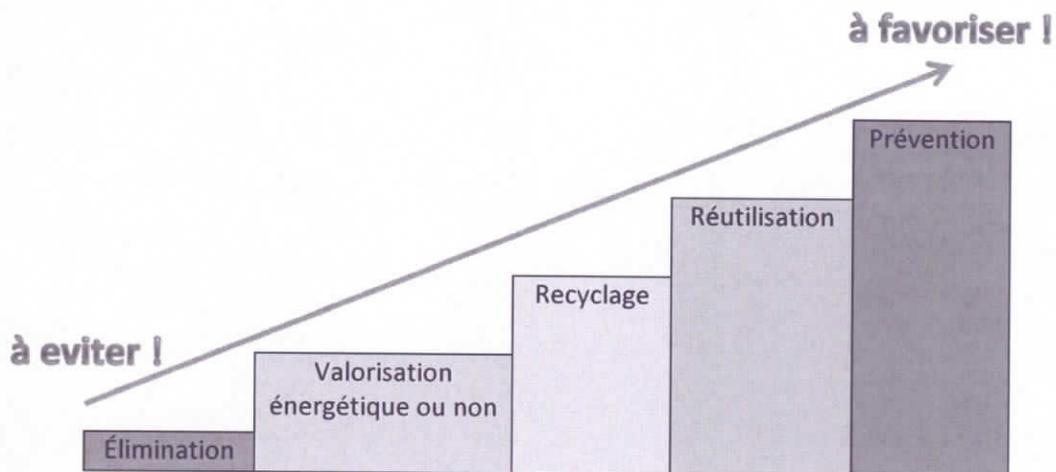
- Sacs : sacs en plastique destinés au transport des déchets.
- Bacs roulants : récipients conformes à la norme pouvant contenir soit les Ordures Ménagères résiduelles (couvercle vert), soit les Déchets d'Emballages Ménagers (couvercle jaune).
- Points d'apport volontaire (PAV) : sont des sites regroupant plusieurs colonnes situés sur la voie publique, sur les parkings, ou dans les déchèteries. Ils sont mis à disposition des usagers et de toute personne circulant sur le territoire de Bourges Plus. L'apport est volontaire dans le sens où tout citoyen circulant sur le territoire de Bourges Plus peut y déposer ses déchets (sauf signalisation l'interdisant) en respectant les consignes de tri apposées sur ces colonnes.
- Points de regroupement : lieu de regroupement de plusieurs bacs roulants qui ont tous leurs propriétaires respectifs ou d'un bac roulant de grande contenance collectant les déchets de différents usagers identifiés. Les emplacements des points de regroupement sont définis par Bourges Plus en concertation avec la commune concernée.

■ Équipements de collecte

- Bennes d'ordures ménagères (BOM) : les BOM sont des véhicules permettant la collecte des déchets en porte à porte.
Elles sont de 2 types :
 - les BOM simplement compartimentées permettant soit la collecte des OMr (couvercle vert) soit la collecte des emballages ménagers (couvercle jaune).
 - les BOM bi-compartimentées permettant la collecte des OMr et la collecte des Déchets d'Emballages Ménagers de manière simultanée grâce à la présence de deux compartiments distincts dans la benne.
- Camion grappin : camion muni d'un grappin permettant de soulever puis de vider les PAV.
- Déchèterie : lieu où l'on peut déposer les déchets ménagers et assimilés ne pouvant pas entrer dans le domaine de la collecte régulière de par leur volume ou poids (exemple : déchets verts, encombrants) et/ou susceptibles d'être recyclés, valorisés ou traités dans des filières spécifiques.

■ Modes de traitement

L'article L541-1 du code de l'Environnement a pour objet de mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :



Les principaux modes de traitement sont :

- le recyclage : procédé de traitement des déchets et de réintroduction des matériaux qui en sont issus dans le cycle de production d'autres produits équivalents ou différents. Le recyclage permet de préserver les ressources naturelles en réutilisant des matières premières déjà extraites.
- le compostage et la méthanisation : dégradation de la matière organique de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés, de façon à récupérer des éléments riches en minéraux et matière organique qui pourront ensuite être incorporés aux sols afin de les enrichir.
- l'incinération : consiste à brûler les déchets. Elle peut s'accompagner d'une récupération de la chaleur qui est soit directement utilisée pour alimenter un réseau de chaleur, soit utilisée pour produire de l'électricité. Les résidus d'incinération (environ 350 kg pour 1 tonne de déchets entrants) sont ensuite en partie recyclés et en partie utilisés comme remblais pour les travaux de voiries (s'ils ne présentent aucun risque pour l'Environnement).
- le stockage : opération qui consiste à entreposer dans des alvéoles les déchets dits ultimes, c'est-à-dire les déchets ne pouvant être ni recyclés, ni valorisés dans des conditions technologiques et économiques optimales. Ces installations sont conçues et réglementées afin de diminuer au maximum leur impact sur l'Environnement.

Chapitre 2 : Organisation de la collecte

2.1) Sécurité et facilitation de la collecte

2.1.1) Prévention des risques liés à la collecte

Il est tout d'abord important de rappeler que la collecte des déchets fait partie des métiers à risques. Pour réduire ces risques, Bourges Plus a décidé de s'appuyer sur la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés du 13 mai 2008 dont les grands principes sont :

- Des véhicules de collecte sécurisés et sécurisant pour les agents de collecte,
- Le choix de bacs roulants normalisés pouvant être appréhendés par le véhicule de collecte,
- Une présentation des déchets facilitant la collecte (contenants conformes, pas de vrac,...),
- Une analyse des plans de tournées pour identifier les points noirs et ainsi essayer de les supprimer,
- L'aménagement de l'espace urbain pour faciliter et sécuriser la collecte des déchets ainsi que la circulation des véhicules de collecte,
- La réalisation de suivis de collecte permettant d'analyser les dysfonctionnements, les accidents et les incidents dans le but de sécuriser les tournées.

Afin de réduire les risques liés à la collecte des déchets, des évolutions progressives des circuits de collecte ou des aménagements de l'espace urbain seront mises en place dans le but de diminuer les marches arrières, la collecte en bilatéral (c'est-à-dire la collecte des déchets des deux côtés de la voie en même temps) dans les voies à double sens de circulation, et les stationnements gênants.

Pour le cas des voies trop étroites engendrant des risques à la fois pour les agents de collecte et les riverains, des aménagements de ces voies ou bien la création de points de regroupements pourront être mis en place en accord avec la commune concernée.

Pour la sécurité des ripeurs, dans le cadre de la collecte, les ordures ménagères et assimilées doivent être placées dans des bacs agréés par Bourges Plus conformes à la norme NF EN 840-1 à 6

(Voir chapitre 3.1). La collecte en vrac, sacs, cartons, caissettes et tout autre contenant non conçu pour être appréhendé par les lèves conteneurs est donc interdite.

La collecte en sacs peut être autorisée à titre dérogatoire (après accord de Bourges Plus) pour les foyers ne pouvant pas stocker de bacs.

Lors de la collecte, les ripeurs placés à l'arrière du camion de collecte prennent le risque de se faire renverser par un véhicule, donc tout conducteur d'un véhicule circulant à proximité d'un engin de collecte doit porter une attention particulière à la sécurité des ripeurs situés sur l'engin ou circulant à ses abords.

La collecte des colonnes situées sur les points d'apport volontaire représente un risque pour les riverains lors de la levée et de la remise en place des colonnes. Il est donc interdit aux usagers de venir déposer des déchets dans les colonnes situées sur le point d'apport volontaire lors de la collecte.

2.1.2) Facilitation de la circulation des véhicules de collecte

■ Stationnement et entretien des voies

Le stationnement des véhicules ne doit pas gêner ou bloquer l'accès aux bacs roulants, dans le but de faciliter et surtout de sécuriser le travail des agents de collecte.

Les riverains des voies desservies ont l'obligation d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies, arbustes...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour les agents de collecte.

■ Caractéristiques des voies en impasse existantes

Les voies en impasse doivent être assez larges pour permettre au camion de collecte de faire demi-tour sans effectuer de marche arrière. Pour éviter les marches arrière ou en diminuer leurs risques, des modifications de modalités de service pourront être effectuées (exemple : création de points de regroupements). Des aménagements pourront également être réalisés sur les voies existantes.

■ Création de nouvelles voies

Toute nouvelle voie doit permettre et faciliter l'accès des véhicules de collecte aux habitations et bâtiments. La personne physique ou morale en charge des aménagements se doit donc de respecter les règles et prescriptions pour la construction de nouvelles voies (document téléchargeable sur le site internet de Bourges Plus).

■ Accès des véhicules de collecte aux voies privées

La collecte sur voie privée ouverte à la circulation publique est à éviter, elle peut tout de même avoir lieu dans le cadre d'un accord commun entre le propriétaire et Bourges Plus. Cet accord formalisé fera l'objet d'une convention téléchargeable sur le site internet de Bourges Plus.

2.2) Déchets admis à la collecte des OMA et conseils de présentation des déchets

Les déchets admis à la collecte des OMA sont : le verre, les papiers, les emballages ménagers recyclables, le textile et les ordures ménagères résiduelles. Que ces déchets soit présentés pour la collecte en porte à porte ou amenés en points d'apport volontaire, les règles suivantes sont à appliquer :

- ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres (cela pose des problèmes pour le recyclage et les déchets imbriqués partent en refus au lieu d'être recyclés),
- ne pas utiliser de l'eau inutilement pour laver les récipients (en verre, plastique ou métaux),
- ne pas laisser des liquides dans des flaconnages fermés (les vider préalablement car les déchets trop lourds, comme une bouteille d'eau contenant encore de l'eau, partent en refus et ne sont pas recyclés),
- bien fermer les sacs avant de les déposer dans les bacs,
- ne pas introduire dans les récipients (bacs, sacs, ou colonnes) des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout autre produit pouvant corroder, brûler ou endommager le récipient,
- ne pas tasser de manière excessive les déchets dans les bacs,
- pour les professionnels, ne pas dépasser la limite de volume de 1100 litres par semaine.

2.3) Collecte en porte-à-porte

Sont concernés par ce mode de collecte :

- en ordures ménagères résiduelles définies au 1.2.1.1, toutes les communes de l'agglomération de Bourges Plus,
- en déchets d'emballages ménagés recyclables définies au 1.2.1.1, les communes de Bourges, La Chapelle Saint-Ursin, Saint-Doulchard, Saint-Germain Du Puy et Trouy. Pourront également être collectées en porte à porte pour les déchets d'emballages, les voies des communes normalement collectées en points d'apport volontaire lorsqu'elles sont limitrophes à des communes collectées en porte à porte.

2.3.1) Champ de la collecte en porte à porte

La collecte en porte à porte est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un usager ou un groupe d'usagers identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du lieu de production des déchets (qu'il soit de nature particulière ou professionnelle), sous condition d'accessibilité par le véhicule de collecte et/ou dans le respect des règles de sécurité énoncées au 2.1.

Les points de regroupement sont créés pour répondre à des problèmes de sécurité ou d'accessibilité à un véhicule de collecte. Dans ce cas, l'usager aura l'obligation de déposer ses déchets dans le bac collectif prévu à cet effet, ou bien d'amener son bac personnel sur le point de regroupement.

Enfin, des colonnes enterrées peuvent être mises en place pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) des habitats verticaux.

2.3.2) Modalités de la collecte en porte à porte

2.3.2.1) Modalités générales de présentation des déchets à la collecte

Les conteneurs doivent être présentés :

- en bordure de trottoir, au plus près de la voirie et au droit de l'habitation ou de l'activité professionnelle, les poignées côté voie sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. S'ils sont situés dans une impasse ou portion de voie non accessible aux véhicules de collecte, les usagers doivent présenter les conteneurs en bout de voie accessible au véhicule de collecte ou sur le point de regroupement si celui-ci existe.

En cas de situation particulière, Bourges Plus, en accord avec la commune, fixera le point de présentation des bacs roulants.

- les conteneurs à quatre roues doivent être présentés les deux freins appliqués pour assurer leur immobilisation.

- le couvercle doit être obligatoirement fermé afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage/vidage et de faciliter et sécuriser le travail des agents de collecte.

Le tassage des déchets dans les bacs roulants engendre une usure prématurée de ces bacs et des problèmes lors du vidage. L'utilisateur ne doit donc pas tasser le contenu des bacs de manière excessive et ne pas laisser déborder ses déchets. Les déchets situés en dehors ou déposés sur le couvercle du bac ne seront pas collectés.

Vérification du contenu des bacs :

Les agents de collecte sont habilités à vérifier le contenu des contenants (bacs, sacs) dédiés à la collecte des déchets recyclables et des ordures ménagères résiduelles.

Si le contenu des récipients n'est pas conforme aux consignes de tri diffusées par Bourges Plus (mémo tri, site internet...) le bac peut être refusé et un message précisant la cause du refus de collecte y est apposé.

Suite à cela, l'utilisateur doit rentrer le ou les récipients non collectés, en extraire les déchets non conformes et présenter le contenant à la prochaine collecte des déchets. En aucun cas les bacs roulants ne doivent rester sur la voie publique.

2.3.2.2) Fréquence, jour et horaire de collecte

Les déchets doivent être sortis :

- la veille au soir après 19h pour les collectes effectuées le matin ;
- entre 18h et 19h le jour même pour les collectes effectuées le soir.

Une fois la collecte effectuée, les conteneurs doivent être remisés le plus rapidement possible dans le lieu de stockage (local poubelle, propriété de l'utilisateur,...) et cela au maximum 24h après la collecte. À titre dérogatoire, certains bacs peuvent être laissés en permanence sur la voie publique après autorisation à la fois par Bourges Plus et par la commune concernée.

Les fréquences, jours et horaires de collecte par secteur sont disponibles sur le site internet de Bourges Plus ou en appelant Bourges Plus.

2.3.2.3) Cas des jours fériés

Dans le cas où le jour habituel de collecte tombe un jour férié, cette dernière n'aura pas lieu. Les calendriers de rattrapage sont disponibles sur le site internet de Bourges Plus ou en appelant Bourges Plus.

2.4) collecte en points de regroupement pour l'habitat collectif

Les usagers résidant en habitat collectif peuvent être collectés en points de regroupement de type colonnes enterrées, en 2 flux (Ordures Ménagères résiduelles et Emballages Ménagers recyclables) ou en 4 flux (Ordures Ménagères résiduelles, Emballages Ménagers recyclables, verre et papiers).

Les usagers concernés par cette collecte doivent déposer leurs déchets dans les colonnes prévues à cet effet tout en respectant les consignes de tri apposées sur ces dernières.

Ils doivent également respecter la propreté des colonnes mises à leur disposition de la même manière que pour les points d'apport volontaire (voir 2.5.3).

2.5) Collecte en points d'apport volontaire

Pour le verre, les papiers et le textile, ce mode de collecte concerne tous les usagers de l'agglomération de Bourges.

Pour la collecte des déchets d'**emballages ménagers recyclables**, ce mode de collecte concerne les usagers des communes de : Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied, Saint-Just, Saint-Michel De Volangis et Vorly.

2.5.1) Champ de la collecte en points d'apport volontaire

La collecte par apport volontaire est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est mis librement à la disposition du public. La collectivité met à disposition des usagers un réseau de points d'apport volontaire (ou PAV) comprenant chacun une ou plusieurs colonnes, accessibles à l'ensemble de la population. Le nombre et le type de colonnes par PAV, ainsi que leurs emplacements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération sont disponibles auprès de Bourges Plus (site internet, accueil,...).

Les déchets collectés en points d'apport volontaire sont les suivants :

- les emballages en verre tels que définis à l'article 1.2.1.1 simplement vidés de leurs contenus.
- les emballages ménagers hors verre tels que définis à l'article 1.2.1.1 simplement vidés de leurs contenus et avec leurs bouchons.
- tous les papiers tels que définis à l'article 1.2.1.1.
- le textile tel que défini à l'article 1.2.1.1, à l'exclusion des textiles sanitaires.

2.5.2) Modalités de la collecte en points d'apport volontaire

Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs qui leur sont destinés selon les consignes de tri indiquées sur lesdits conteneurs. Ces déchets doivent être jetés en vrac dans le conteneur et ne doivent donc pas être imbriqués les uns dans les autres.

Ils doivent être exempts d'éléments indésirables, c'est-à-dire ne correspondant pas à la définition de ladite catégorie telle que précisée à l'article 1.2.1.1.

2.5.3) Propreté des points d'apport volontaire

Aucun déchet ne doit être déposé au pied des colonnes (même si la colonne déborde), ceci étant considéré comme un abandon de détritrus sur la voie publique.

Si la colonne déborde, l'utilisateur est invité :

- à contacter Bourges Plus ,
- à déposer ses déchets dans une autre colonne.

Pour tout autre dysfonctionnement (colonne endommagée, présence de guêpes, ...), l'utilisateur est invité à contacter Bourges Plus.

2.6) Collectes spécifiques

2.6.1 Collecte des encombrants ménagers

Pour Bourges et Saint-Germain Du Puy, la collecte des encombrants est organisée par Bourges Plus. Elle a lieu deux fois par an sur la commune de Saint-Germain Du Puy. La ville de Bourges, quand à elle, est découpée en 9 secteurs pour cette collecte. Ces secteurs sont collectés une fois par an et seules certaines rues sont collectées.

Les jours de collecte des encombrants pour ces 2 communes sont disponibles auprès de Bourges Plus.

Les habitants des autres communes du territoire de Bourges Plus peuvent se rapprocher de leur mairie pour savoir si une collecte des encombrants existe et les modalités de son organisation.

2.6.2 Mise à disposition de bacs roulants pour les manifestations

Toutes les communes de l'agglomération peuvent bénéficier de contenants pour collecter les déchets produits lors des manifestations qui ont lieu sur leur territoire.

Bourges Plus propose ainsi plusieurs solutions qui peuvent être complémentaires :

1^{ère} solution : fourniture de bacs roulants à la salle des fêtes de la commune

Bourges Plus fournit des bacs roulants à la salle des fêtes de la collectivité dans les mêmes conditions qu'aux autres usagers et services communaux.

Les bacs doivent être présentés à la collecte sur la voie desservie la plus proche.

Pour les salles des fêtes privées, il est également possible de faire une demande de dotation en bacs roulants à Bourges Plus.

2^{ème} solution : fourniture de bacs roulants au service technique de la commune

Le service technique de chaque commune de l'agglomération peut demander à être doté en bacs roulants. Le service technique pourra ainsi disposer les bacs roulants sur le territoire de sa commune en fonction des manifestations ayant lieu.

Les bacs devront être présentés à la collecte sur les voies habituelles de collecte. Si les bacs se trouvent sur une voie ne faisant pas partie du circuit habituel de collecte, le service technique de la

commune devra se rapprocher de Bourges Plus pour définir les modalités de collecte et ce 2 semaines avant le début de la manifestation.

3^{ème} solution : fourniture de bacs par Bourges Plus pour des besoins ponctuels

Si la commune a des besoins très ponctuels (quelques manifestations par an) en bacs supplémentaires à ceux dont elle est déjà dotée, elle peut demander des bacs roulants à Bourges Plus.

Dans ce cas, la commune doit faire sa demande 4 semaines avant l'évènement afin que Bourges Plus puisse prévoir le nombre de bacs nécessaires et organiser leur livraison avec les organisateurs de la manifestation.

Dans le cas où la commune dispose de véhicules permettant d'acheminer les conteneurs jusqu'à l'évènement, elle sera invitée à venir chercher et à ramener elle-même les dits conteneurs. Dans le cas contraire, Bourges Plus pourra livrer les bacs.

Les manifestations qui ne sont pas organisées par la commune elle-même pourront également profiter de ce dispositif.

4^{ème} solution : accompagnement au tri sur les manifestations

Ce service est proposé par Bourges Plus afin de promouvoir le tri lors de toute manifestation, les communes peuvent donc en profiter à tout moment et ce en complément des bacs roulants fournis par les solutions précédentes.

Ce service comprend le prêt de contenants de pré-collecte comme des colonnes à roulettes, ou encore les duo- et trio-collecteur, mais également le prêt de colonnes d'apport volontaire pour des évènements de plus grande ampleur.

Dans ce cas, la commune devra également faire sa demande 4 semaines avant l'évènement.

Chapitre 3 : Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte

3.1) Récipients agréés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

L'utilisation de contenants qui ne peuvent être collectés à l'aide du camion benne est strictement interdite pour faciliter et sécuriser le travail des agents de collecte. À ce titre, les contenants non autorisés par Bourges Plus et ne respectant pas la norme NF EN 840-1 à 6 ne seront pas collectés.

3.2) Règles d'attribution

Sur le territoire de Bourges Plus il existe 2 types de bac :

- un bac pour les ordures ménagères résiduelles (couvercle vert),
- un bac pour les déchets d'emballages recyclables (couvercle jaune).

Les bacs sur le territoire de Bourges Plus (couvercle jaune et couvercle vert) sont mis à disposition de chaque foyer gratuitement par Bourges Plus selon la règle d'attribution.

L'attribution des bacs se fait en fonction du nombre d'habitants, des fréquences de collecte et du type de déchet. Cette règle d'attribution est consultable sur le site internet de Bourges Plus.

Les démarches à effectuer par l'utilisateur s'il souhaite changer la contenance de son bac sont précisées à l'article 3.4.1.

3.3) Du bon usage des bacs

3.3.1) Propriété et gardiennage

Les bacs sont mis à la disposition des usagers, qui en ont la garde, mais Bourges Plus en reste le propriétaire. Les récipients attribués ne peuvent donc pas être emportés par les usagers lors de déménagement, ventes de locaux ou d'immeubles.

Les usagers en assurent la garde et assument ainsi les responsabilités qui en découlent notamment en cas d'accident sur la voie publique sous réserve de la responsabilité éventuelle d'un tiers ou de l'agent de la collecte. À ce titre, ils sont chargés de la sortie et de la rentrée des récipients avant et après la collecte.

Dans le cas de points de regroupement tels que visés au 2.3.1 le nettoyage des bacs est soit à la charge de la commune pour les bacs de regroupement soit à la charge de l'utilisateur lorsque ce dernier est doté d'un bac individuel ; les bacs restent propriété de Bourges Plus

Le nettoyage de l'emplacement du point de regroupement est toujours à la charge de la commune d'implantation.

3.3.2) Entretien

L'entretien régulier des récipients de collecte est à la charge des usagers. En cas de défaut d'entretien du bac, le service de collecte pourra en refuser le ramassage.

En cas d'usure correspondant à une utilisation normale, le service de collecte réalise gratuitement le remplacement et la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur. L'utilisateur ne doit donc pas réparer lui-même son bac mais appeler Bourges Plus.

3.3.3) Usage

Il est formellement interdit d'utiliser les récipients fournis par Bourges Plus à d'autres fins que la collecte des déchets correspondants et d'y introduire des déchets non conformes.

3.4) Modalités de changement des bacs

3.4.1) Changement d'utilisateur

Lors d'un changement de propriétaire ou de locataire d'une habitation individuelle ou d'un local professionnel ainsi qu'en cas de changement de syndic ou gestionnaire d'un immeuble, les intéressés sont tenus de remplir le formulaire mis en ligne sur le site internet de Bourges Plus.

3.4.2) Demande de changement de la contenance du bac

Les usagers désirant changer de bac pour un volume plus/moins important doivent remplir le formulaire mis en ligne sur le site internet de Bourges Plus.

3.4.3) Réparation

Les opérations de maintenance (remplacement d'un couvercle ou d'une roue par exemple) sont assurées par Bourges Plus. Les bacs devant faire l'objet d'une prestation de maintenance seront identifiés dans le cadre des suivis de tournées. Les usagers pourront également exprimer leur demande auprès de Bourges Plus en remplissant le formulaire mis en ligne sur le site internet de Bourges Plus.

Les réparations sur les bacs encore collectables (c'est-à-dire les bacs dont la cuve maintient sa fonction et dont le couvercle peut être fermé) ne seront pas prioritaires.

3.4.4) Vol ou incendie

En cas de vol ou d'incendie, l'utilisateur complètera le formulaire mis en ligne sur le site internet de Bourges Plus qui se chargera ensuite de le remplacer par un bac équivalent.

Chapitre 4 : Apport en déchèterie

4.1) Organisation de la collecte en déchèteries sur le territoire

Le territoire de l'agglomération de Bourges Plus compte 6 déchèteries. Leur localisation, leurs horaires d'ouvertures et les types de déchets acceptés sont disponibles sur le site internet de Bourges Plus.

Le fonctionnement des déchèteries en réseau se caractérise par :

- une complémentarité des horaires d'ouverture entre les 6 déchèteries du territoire de l'agglomération,
- la mise en place de services identiques sur l'ensemble des sites et de services particuliers sur certaines déchèteries.

Les déchèteries font l'objet d'un règlement intérieur définissant les catégories d'utilisateurs, les modalités de fonctionnement, les jours et horaires d'ouverture et les conditions d'accès. Ce règlement est disponible sur le site internet de Bourges Plus.

4.2) Conditions d'accès en déchèterie

L'accès est autorisé et gratuit pour les :

- particuliers de la collectivité,
- services municipaux des communes membres de la collectivité.

La déchèterie est accessible pendant les horaires d'ouverture, en présence d'un gardien. Il est interdit d'accéder aux déchèteries en dehors des horaires d'ouverture et de déposer des déchets aux portes des déchèteries durant les heures de fermeture.

L'accès des professionnels est interdit dans toutes les déchèteries de l'agglomération.

Les seuls déchets des ménages acceptés en déchèterie sont les suivants selon les définitions à l'article 1.2.1 du présent règlement :

- les déchets verts,
- les déchets diffus spécifiques à l'exclusion des produits pyrotechniques, extincteurs, et cartouches de gaz,
- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets textiles,
- les gravats / inertes,
- les métaux,
- les pneumatiques,
- les piles et accumulateurs,
- les batteries,
- les cartouches d'encre,
- les huiles de vidange,
- les huiles de friture,
- le verre,
- le papier,
- les emballages recyclables,
- l'amiante et le ciment,
- le bois,
- les DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement),
- les cartons,
- les autres encombrants (tout-venant).

ATTENTION : tous les déchets présents dans cette liste ne sont pas collectés sur toutes les déchèteries de l'agglomération ! Il est donc important de choisir votre déchèterie en fonction des déchets que vous avez à déposer. Pour cela vous pouvez vous rendre sur le site internet de Bourges Plus pour connaître l'emplacement des différentes déchèteries et les types de déchets qu'elles acceptent parmi cette liste.

Chapitre 5 : Dispositions pour les déchets non pris en charge par le service public ou pris en charge en parallèle du service public

5.1) Déchets non pris en charge par le service public

Certains déchets ne peuvent être mis à la collecte traditionnelle au vu de leur volume ou dangerosité (pour l'homme ou l'environnement). Voici quelques uns de ces déchets ainsi que leurs filières d'élimination :

- Médicaments non utilisés et DASRI des particuliers :

Les médicaments non utilisés et les DASRI doivent être déposés en pharmacie.

- Les VHU et les épaves :

Ces véhicules doivent être remis à des démolisseurs ou broyeurs agréés par les Préfets.

- Les bouteilles de gaz :

Les bouteilles, cartouches ou cubes doivent être rapportées au distributeur, qu'elles soient vides ou pleines. Sur le site du Comité Français du Butane et du Propane, un tableau permet de connaître les distributeurs des bouteilles en fonction de leurs caractéristiques (couleur).

5.2) Déchets pouvant être pris en charge par le service public et en parallèle du service public

- Les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) :

Les DEEE peuvent être :

- repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement lors de l'achat d'un équipement neuf.

- déposés dans certaines déchèteries (se rendre sur le site internet de Bourges Plus pour savoir quelles déchèteries les acceptent).

■ Textiles :

Les déchets textiles peuvent être :

- repris par des structures de l'économie sociale et solidaire : Emmaüs, la Croix-Rouge, le Secours populaire, le Secours catholique, l'Association des Paralysés de France, associations locales...,
- déposés dans les déchèteries de l'agglomération et dans les conteneurs à textiles.

■ Pneumatiques usagés de véhicules légers :

Les pneumatiques usagés provenant de véhicules légers de particuliers peuvent être :

- repris par des repreneurs agréés. Ils peuvent notamment être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un »,
- déposés dans les déchèteries de l'agglomération.

Chapitre 6 : Sanctions

6.1) Violation des interdictions/obligations édictées dans ce présent règlement

Article R_610-5 du code pénal : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

6.2) Non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures

Article R 632-1 du Code pénal : est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe le fait de déposer aux emplacements désignés par l'autorité administrative compétente des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, des jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.

6.3) Abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets

Article R633-6 du Code pénal : hors les cas prévus par les articles R635-8 et R644-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^{ème} classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation.

Article R 635-8 du code pénal : est punie par l'amende prévue pour les contraventions de 3^{ème} classe , le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements prévus à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit , lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose quia servi ou était destiné à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux article 132-11 et 132-15.

Article R644-2 du code pénal : le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sureté de

passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

6.4) Destruction, dégradation, ou détérioration d'un bien

Article R 635-1 du code pénal : la destruction, la dégradation ou la détérioration volontaires d'un bien appartenant à autrui dont il n'est résulté qu'un dommage léger est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe. La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

6.5) Brûlage des déchets

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le brûlage des déchets ménagers et assimilés à l'air libre si des déchèteries existent sur le territoire de la commune ou du regroupement.

Ainsi, puisque 6 déchèteries sont implantées sur le territoire de l'agglomération de Bourges Plus, le brûlage des déchets ménagers et assimilés (y compris les déchets verts) est interdit sur le territoire des communes faisant partie de l'agglomération de Bourges Plus.

L'infraction à cette interdiction est passible de l'amende de 3^{ème} classe (pouvant aller jusqu'à 450€) qu'elle ait lieu sur lieu public ou privé

Chapitre 7 : conditions d'exécution

7.1) Application

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département du Cher.

7.2) Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

7.3) Exécution

Madame-Monsieur le Président de la collectivité ou Madame-Monsieur le Maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.